

**DELEGATION D'ATTRIBUTIONS AU MAIRE  
COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de conseillers en exercice : 39*

*Nombre de présents : 31*

*Nombre de votants : 39*

**LE TRENTE AVRIL DEUX MILLE DEUX**

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Edouard LEVEAU, Maire.

**Sont présents** : M. LEVEAU, Maire, M. HAMEL, Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, Mme SANNIER, Mme BELLENGER, M. VERGNORY, M. BLONDEL, M. MARTIN, Mme LOOS, Mme COTIGNY, Adjoint, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, M. LEMASSON, M. MARTINE, Mme MASSUGER, Mme LEMOINE, Mme LETEURTRE, Mme LEVISTRE BREARD, Mme HUCHET, Mme BOUDOUR, Mme OUVRY, M. DIETSCH, M. BAZIN, M. WILKINSON, M. JACQUELINE, M. BEAUFILS, Mme BOSANSKY, Mme GAILLARD et Mme HUREL, Conseillers Municipaux.

**Absents et excusés** : Mme GALLAIS, M. CARON, Mme SAINT-PAUL, M. ANCELOT, M. CUVILLIEZ, M. PARIS, Mme LEGRAS et M. COIGNET.

**Pouvoirs** ont été donnés par Mme GALLAIS à M. HOORNAERT, M. CARON à M. LEMASSON, Mme SAINT-PAUL à M. MARTINE, M. ANCELOT à M. BAZIN, CUVILLIEZ à M. JACQUELINE, M. PARIS à Mme HUREL, Mme LEGRAS à BOSANSKY et M. COIGNET à Mme GAILLARD.

**Secrétaire de séance** : M. WILKINSON.

Conformément à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur LEVEAU, Maire, invite le Conseil Municipal à prendre connaissance des décisions qui ont été prises, depuis le 27 mars dernier en vertu de la délégation accordée au Maire et à certains adjoints par délibération du 10 avril 2001 :

- ↳ AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - CAFE TABAC JOURNAUX "LE MARIGNY" - RENOUVELLEMENT JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2006.
- ↳ BAIL DE DROIT COMMUN - APPARTEMENT SIS 21 BIS RUE DE SYGOGNE - DUREE : 3 ANS - MONTANT DU LOYER MENSUEL : 730 €
- ↳ AMENAGEMENT DU CENTRE CAMILLE CLAUDEL - DEMANDE D'UN PRET PROJET URBAIN AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - MONTANT MAXIMUM : 178 748,76 €
- ↳ REGIE D'AVANCES DU CENTRE LES ROCHES - PASSAGE A L'EURO - MONTANT DE L'AVANCE : 380 €
- ↳ CONVENTION PASSEE AVEC LA SOCIETE ARCOLE POUR UNE MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE PORTANT SUR LE MONTAGE DU DOSSIER DE CHANGEMENT DE L'AUTOCOMMUTATEUR - MONTANT DE LA PRESTATION : 3 200 € HT.
- ↳ RESEAU DES BIBLIOTHEQUES-LUDOTHEQUES - EXTENSION DE LA REGIE DE RECETTES A L'ENCAISSEMENT DES PRODUITS PROVENANT DE LA CESSION DE DISQUES ET DE JEUX.
- ↳ CONTRATS DE MAINTENANCE - MATERIEL DE REPROGRAPHIE -SERVICES MUNICIPAUX ET ECOLES MATERNELLES ET PRIMAIRES - TITULAIRE DU CONTRAT : SOCIETE OMB - DUREE : UN AN - COUT : 9,40 €LES 1000 COPIES.
- ↳ CONTRAT DE LOCATION ET ENTRETIEN DE PHOTOCOPIEURS NUMERIQUES DANS LES ECOLES - TITULAIRE DU CONTRAT : SOCIETE GE CAPITAL - MONTANT TRIMESTRIEL DE LA LOCATION : 761,46 € HT.
- ↳ ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT DE FONCTION ENSEIGNANT - BENEFICIAIRE : MME FREDERIQUE DOUCHET - MONTANT DU LOYER MENSUEL : 290 €

**Le Conseil Municipal prend acte.**

**Le Maire certifie que  
le compte-rendu de la séance**

**du 30 avril 2002**

**a été affiché à la porte de la  
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
CLAUDE MARTIN, SOUS-PREFET  
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES  
DE LA VILLE DE DIEPPE**

**DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ET A  
CERTAINS ADJOINTS  
APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL  
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
DELIBERATION N°3 DU 10 AVRIL 2001  
MODIFICATION**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de conseillers en exercice : 39*

*Nombre de présents : 31*

*Nombre de votants : 39*

**LE TRENTE AVRIL DEUX MILLE DEUX**

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Edouard LEVEAU, Maire.

**Sont présents** : M. LEVEAU, Maire, M. HAMEL, Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, Mme SANNIER, Mme BELLENGER, M. VERGNORY, M. BLONDEL, M. MARTIN, Mme LOOS, Mme COTIGNY, Adjoint, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, M. LEMASSON, M. MARTINE, Mme MASSUGER, Mme LEMOINE, Mme LETEURTRE, Mme LEVISTRE BREARD, Mme HUCHET, Mme BOUDOUR, Mme OUVRY, M. DIETSCH, M. BAZIN, M. WILKINSON, M. JACQUELINE, M. BEAUFILS, Mme BOSANSKY, Mme GAILLARD et Mme HUREL, Conseillers Municipaux.

**Absents et excusés** : Mme GALLAIS, M. CARON, Mme SAINT-PAUL, M. ANCELOT, M. CUVILLIEZ, M. PARIS, Mme LEGRAS et M. COIGNET.

**Pouvoirs** ont été donnés par Mme GALLAIS à M. HOORNAERT, M. CARON à M. LEMASSON, Mme SAINT-PAUL à M. MARTINE, M. ANCELOT à M. BAZIN, CUVILLIEZ à M. JACQUELINE, M. PARIS à Mme HUREL, Mme LEGRAS à BOSANSKY et M. COIGNET à Mme GAILLARD.

**Secrétaire de séance** : M. WILKINSON.

Monsieur HAMEL, Premier Adjoint au Maire, expose qu'en application de l'article L 2122 – 22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné, par délibération du 10 avril 2001 et pour la durée du mandat, délégation à Monsieur le Maire et à certains adjoints pour les matières mentionnées audit article à l'exception de celles portées aux 18<sup>ème</sup> et 19<sup>ème</sup> alinéas (17° et 18°).

Compte tenu des évolutions de la législation et des modifications rédactionnelles dont a fait l'objet l'article L 2122 – 22 du Code Général des Collectivités, il est proposé au Conseil Municipal de réitérer la délégation initialement consentie, dans les termes suivants :

Pour la durée du mandat, Monsieur le Maire est chargé par le Conseil Municipal :

1°) d'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,

2°) de fixer, pour toute majoration inférieure à 5 %, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

3°) de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires.

- Dans le cadre de cette délégation, Monsieur le Maire est habilité à contracter, pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites au budget, tout emprunt à court, moyen et long terme, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en la matière.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- un différé d'amortissement,
- la faculté de passer du taux variable au taux fixe et du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé et / ou de consolidation,
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement

En outre, Monsieur le Maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire, dans le contrat initial, une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Par ailleurs, le Conseil Municipal, conformément à l'article 44 de la loi n°2002 – 276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, donne délégation à Monsieur le Maire pour procéder, hors échéances, à tout réaménagement d'emprunts et, pour passer à cet effet tous les actes nécessaires.

Il est précisé que cette délégation portant sur la réalisation d'emprunts et les opérations de réaménagement pourra également être exercée par Mme Gallais – Adjointe aux finances, dans les conditions ci-dessus exposées.

4°) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5°) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

6°) de passer les contrats d'assurance,

7°) de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

8°) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

9°) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

10°) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €

11°) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

12°) de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

13°) de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,

14°) de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

15°) d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213 – 3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal.

Cette délégation pourra également être exercée par M. Vergnory – Adjoint en charge de l'urbanisme.

16°) d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, étant précisé que cette délégation :

- est valable pour l'ensemble des contentieux intéressant la commune,
- vaut tant pour les actions en défense qu'en requête,
- concerne également la voie d'appel.

Enfin, il est proposé au Conseil Municipal de décider qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Edouard Leveau – Maire, les délégations consenties dans le cadre de la présente délibération, pourront être exercées par Monsieur Pierre Hamel – 1<sup>er</sup> adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire et de Monsieur Hamel, ces délégations pourront être exercées par Mme Françoise Billiez – 2<sup>ème</sup> adjointe.

Enfin, en cas d'absence ou d'empêchement simultanément de Monsieur le Maire, Monsieur Hamel, Mme Billiez, ces délégations pourront être exercées par Monsieur Hoornaert – 3<sup>ème</sup> adjoint.

- ☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE** les propositions ci-dessus par :
- ☞ 30 voix pour (groupe de la majorité)
  - ☞ 6 voix contre (élus communistes)
  - ☞ 3 abstentions (groupe socialiste)

**Le Maire certifie que  
le compte-rendu de la séance**

**du 30 avril 2002**

**a été affiché à la porte de la  
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
CLAUDE MARTIN, SOUS-PREFET  
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES  
DE LA VILLE DE DIEPPE**

**ABONNEMENTS, COMMUNICATIONS ET SERVICES  
D'ACHEMINEMENTS DES COMMUNICATIONS  
TELEPHONIQUES ET DE LIAISONS INFORMATIQUES  
LANCEMENT D'UNE CONSULTATION**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de conseillers en exercice : 39  
Nombre de présents : 31  
Nombre de votants : 39*

**LE TRENTE AVRIL DEUX MILLE DEUX**

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Edouard LEVEAU, Maire.

**Sont présents** : M. LEVEAU, Maire, M. HAMEL, Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, Mme SANNIER, Mme BELLENGER, M. VERGNORY, M. BLONDEL, M. MARTIN, Mme LOOS, Mme COTIGNY, Adjoint, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, M. LEMASSON, M. MARTINE, Mme MASSUGER, Mme LEMOINE, Mme LETEURTRE, Mme LEVISTRE BREARD, Mme HUCHET, Mme BOUDOUR, Mme OUVRY, M. DIETSCH, M. BAZIN, M. WILKINSON, M. JACQUELINE, M. BEAUFILS, Mme BOSANSKY, Mme GAILLARD et Mme HUREL, Conseillers Municipaux.

**Absents et excusés** : Mme GALLAIS, M. CARON, Mme SAINT-PAUL, M. ANCELOT, M. CUVILLIEZ, M. PARIS, Mme LEGRAS et M. COIGNET.

**Pouvoirs** ont été donnés par Mme GALLAIS à M. HOORNAERT, M. CARON à M. LEMASSON, Mme SAINT-PAUL à M. MARTINE, M. ANCELOT à M. BAZIN, CUVILLIEZ à M. JACQUELINE, M. PARIS à Mme HUREL, Mme LEGRAS à M. BOSANSKY et M. COIGNET à Mme GAILLARD.

**Secrétaire de séance** : M. WILKINSON.

Monsieur HOORNAERT, Adjoint au Maire, expose que la loi du 26 juillet 1996 a mis fin au monopole de France Télécom.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1998, les services de télécommunication sont ouverts à la concurrence.

Les collectivités publiques ont désormais la possibilité de choisir leur opérateur de télécommunication.

Au vu :

- des nombreux moyens de télécommunications utilisés par la Ville (téléphonie, informatique)
- de l'obligation de mise en concurrence
- de la nécessité d'assurer la continuité des services actuels
- de la prise en compte de l'évolution des besoins dans les services municipaux
- des techniques évolutives qui arrivent fréquemment sur le marché des télécommunications

les objectifs recherchés par la Ville sont :

- la maîtrise des dépenses de télécommunication
- l'optimisation de la gestion tant technique que financière

Une étude a été confiée à la société Arcole qui, après constat du présent et écoute de nos attentes, a établi un dossier de consultation.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le dossier de consultation des entreprises, décomposé en 9 lots, à savoir :

1/ Rattachement physique et abonnements commutés, trafic téléphonique entrant et service à valeur ajoutée de téléphonie, sécurisation pour le site principal équipé de Pabx Numéris, communication Audiotel et télélet

2/ Acheminement des communications sortantes pour le site principal équipé de Pabx Numéris : pour les communications locales, nationales intra département

3/ Acheminement des communications sortantes pour le site principal équipé de Pabx Numéris : pour les communications nationales hors département, internationales, vers les mobiles

4/ Rattachement physique et abonnements commutés, trafic téléphonique entrant et services à valeur ajoutés de téléphonie, pour les autres sites, Audiotel et Télélet

5/ Acheminement des communications sortantes pour les autres sites : communications locales, nationales intra département

6/ Acheminement des communications sortantes pour les autres sites : communications nationales hors département, internationales, vers les mobiles

7/ Service de liaisons analogiques permanentes entre les sites

8/ Service de liaisons numériques permanentes entre les sites



9/ Accès permanents et services Internet fixes pour tous les sites

2°) d'autoriser Monsieur le Maire à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert. Le marché, du type « marchés à bons de commande » avec définition d'un montant minimum et maximum, sera passé pour une durée totale de trois ans maximum (un an avec possibilité de renouvellement deux fois) ;

3°) d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir avec les entreprises qui seront retenues par la commission d'appel d'offres.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE** les propositions ci-dessus par :

☞ 30 voix pour (groupe de la majorité)

☞ 9 abstentions (groupe et élus de l'opposition)

**Le Maire certifie que  
le compte-rendu de la séance**

**du 30 avril 2002**

**a été affiché à la porte de la  
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
CLAUDE MARTIN, SOUS-PREFET  
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES  
DE LA VILLE DE DIEPPE**

**RENOUVELLEMENT DE L'OUVERTURE DE CREDIT  
2 287 000 €UROS**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de conseillers en exercice : 39*

*Nombre de présents : 31*

*Nombre de votants : 38*

**LE TRENTE AVRIL DEUX MILLE DEUX**

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Edouard LEVEAU, Maire.

**Sont présents** : M. LEVEAU, Maire, M. HAMEL, Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, Mme SANNIER, Mme BELLENGER, M. VERGNORY, M. BLONDEL, M. MARTIN, Mme LOOS, Mme COTIGNY, Adjoints, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, M. LEMASSON, M. MARTINE, Mme MASSUGER, Mme LEMOINE, Mme LETEURTRE, Mme LEVISTRE BREARD, Mme HUCHET, Mme BOUDOUR, Mme OUVRY, M. DIETSCH, M. BAZIN, M. WILKINSON, M. JACQUELINE, M. BEAUFILS, Mme BOSANSKY, Mme GAILLARD et Mme HUREL, Conseillers Municipaux.

**Absents et excusés** : Mme GALLAIS, M. CARON, Mme SAINT-PAUL, M. ANCELOT, M. CUVILLIEZ, M. PARIS, Mme LEGRAS et M. COIGNET.

**Pouvoirs** ont été donnés par Mme GALLAIS à M. HOORNAERT, M. CARON à M. LEMASSON, Mme SAINT-PAUL à M. MARTINE, M. ANCELOT à M. BAZIN, CUVILLIEZ à M. JACQUELINE, M. PARIS à Mme HUREL, Mme LEGRAS à BOSANSKY et M. COIGNET à Mme GAILLARD.

**Secrétaire de séance** : M. WILKINSON.

Monsieur HOORNAERT, Adjoint au Maire, expose que par délibération en date du 15 mai 2001, le Conseil Municipal a approuvé la signature avec Dexia CLF Banque d'une convention d'ouverture de crédit à facturation trimestrielle des intérêts pour un montant de 15 000 000 F soit 2 286 735 € (marge de 0,02 %, index T4M ou EONIA ou Euribor 1 mois, sans commission de réservation).

Cette convention arrivant à son terme Dexia CLF Banque ainsi que la Caisse d'Épargne de Haute Normandie, le Crédit Mutuel et le Crédit Agricole de Normandie Seine ont été contactés pour procéder à la renégociation financière de ce contrat.

Le Crédit Mutuel n'a pas répondu à notre demande.

Les conditions financières du Crédit Agricole sont peu avantageuses au regard de celles proposées par Dexia CLF Banque et la Caisse d'Épargne qui présentent certaines similitudes. Cependant la proposition de Dexia CLF Banque est plus souple pour deux raisons. Elle offre dans un premier temps la possibilité d'arbitrer sur différents index, dans un deuxième temps la marge de 0,02 % est appliquée une seule fois sur le montant total de la ligne et non à chaque tirage de fonds.

Les conditions financières offertes par Dexia CLF Banque étant les plus intéressantes, il est proposé au Conseil Municipal de retenir cet organisme et d'approuver la délibération suivante :

Article 1 - Pour réguler son fonds de roulement, la Ville de Dieppe décide de conclure avec Dexia CLF Banque une ouverture de crédit d'un montant maximum de 2 287 000 € dans les conditions ci-après définies :

- Montant .....2 287 000 €
- Durée .....1 an
- Taux d'intérêts.....Index T4M, EONIA ou Euribord 1 mois
- Décompte des intérêts.....370 jours
- Commission de réservation.....0,02 % du montant de la ligne de trésorerie
- Facturation trimestrielle des intérêts

Article 2 - Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'ouverture de crédit à conclure avec Dexia CLF Banque.

Article 3 - Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder sans autre délibération aux versements et remboursements de fonds prévus dans les conventions d'ouverture de crédit de Dexia CLF Banque.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE** les propositions ci-dessus par :

☞ 29 voix pour (groupe de la majorité)

☞ 9 abstentions (groupe et élus de l'opposition)

☞ Monsieur WILKINSON ne prend pas part au vote

**Le Maire certifie que  
le compte-rendu de la séance**

**du 30 avril 2002**

**a été affiché à la porte de la  
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
CLAUDE MARTIN, SOUS-PREFET  
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES  
DE LA VILLE DE DIEPPE**

**BUDGET STATIONNEMENT  
SUBVENTION AU COMITE SOCIAL DU PERSONNEL**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de conseillers en exercice : 39*

*Nombre de présents : 31*

*Nombre de votants : 39*

**LE TRENTE AVRIL DEUX MILLE DEUX**

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Edouard LEVEAU, Maire.

**Sont présents** : M. LEVEAU, Maire, M. HAMEL, Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, Mme SANNIER, Mme BELLENGER, M. VERGNORY, M. BLONDEL, M. MARTIN, Mme LOOS, Mme COTIGNY, Adjoint, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, M. LEMASSON, M. MARTINE, Mme MASSUGER, Mme LEMOINE, Mme LETEURTRE, Mme LEVISTRE BREARD, Mme HUCHET, Mme BOUDOUR, Mme OUVRY, M. DIETSCH, M. BAZIN, M. WILKINSON, M. JACQUELINE, M. BEAUFILS, Mme BOSANSKY, Mme GAILLARD et Mme HUREL, Conseillers Municipaux.

**Absents et excusés** : Mme GALLAIS, M. CARON, Mme SAINT-PAUL, M. ANCELOT, M. CUVILLIEZ, M. PARIS, Mme LEGRAS et M. COIGNET.

**Pouvoirs** ont été donnés par Mme GALLAIS à M. HOORNAERT, M. CARON à M. LEMASSON, Mme SAINT-PAUL à M. MARTINE, M. ANCELOT à M. BAZIN, CUVILLIEZ à M. JACQUELINE, M. PARIS à Mme HUREL, Mme LEGRAS à BOSANSKY et M. COIGNET à Mme GAILLARD.

**Secrétaire de séance** : M. WILKINSON.

Monsieur HOORNAERT, Adjoint au Maire, propose au Conseil Municipal d'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 784 € au Comité Social du Personnel.

La dépense est imputée sur le crédit ouvert lors du Budget Primitif 2002 : fonction 020 - article 6574 - service 3440.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, **ADOpte** la proposition ci-dessus.

**Le Maire certifie que  
le compte-rendu de la séance**

**du 30 avril 2002**

**a été affiché à la porte de la  
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

POUR EXTRAIT CONFORME,  
CLAUDE MARTIN, SOUS-PREFET  
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES  
DE LA VILLE DE DIEPPE

**SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DE L'AGGLOMERATION  
DIEPPOISE - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT  
RENEGOCIATION EMPRUNT N°975 79 67**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de conseillers en exercice : 39*

*Nombre de présents : 31*

*Nombre de votants : 38*

**LE TRENTE AVRIL DEUX MILLE DEUX**

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Edouard LEVEAU, Maire.

**Sont présents** : M. LEVEAU, Maire, M. HAMEL, Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, Mme SANNIER, Mme BELLENGER, M. VERGNORY, M. BLONDEL, M. MARTIN, Mme LOOS, Mme COTIGNY, Adjoint, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, M. LEMASSON, M. MARTINE, Mme MASSUGER, Mme LEMOINE, Mme LETEURTRE, Mme LEVISTRE BREARD, Mme HUCHET, Mme BOUDOUR, Mme OUVRY, M. DIETSCH, M. BAZIN, M. WILKINSON, M. JACQUELINE, M. BEAUFILS, Mme BOSANSKY, Mme GAILLARD et Mme HUREL, Conseillers Municipaux.

**Absents et excusés** : Mme GALLAIS, M. CARON, Mme SAINT-PAUL, M. ANCELOT, M. CUVILLIEZ, M. PARIS, Mme LEGRAS et M. COIGNET.

**Pouvoirs** ont été donnés par Mme GALLAIS à M. HOORNAERT, M. CARON à M. LEMASSON, Mme SAINT-PAUL à M. MARTINE, M. ANCELOT à M. BAZIN, CUVILLIEZ à M. JACQUELINE, M. PARIS à Mme HUREL, Mme LEGRAS à BOSANSKY et M. COIGNET à Mme GAILLARD.

**Secrétaire de séance** : M. WILKINSON.

Monsieur HOORNAERT, Adjoint au Maire, expose que par délibération en date du 2 Avril 1997, la Ville de Dieppe accordait sa garantie partielle à un emprunt de 609 796,07 € ( 4 000 000 F) contracté par la Société d'Economie Mixte d'Agglomération Dieppoise (SEMAD) pour financer son programme d'opérations liées au traité de concession d'aménagement du Parc d'Activités Eurochannel.

La SEMAD a récemment sollicité la Caisse d'Epargne de Haute Normandie pour procéder au réaménagement de ce prêt garanti. Par délibération en date du 3 avril 2002, le SIPAPE a validé les conditions de renégociation des emprunts proposées par la Caisse d'Epargne de Haute Normandie.

En conséquence, Il est proposé au Conseil Municipal de la Ville de Dieppe d'adopter la délibération suivante :

VU l'article 19.2 du Code des Caisses d'Epargne,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article 2021 du Code Civil,

Article 1 : La Ville de Dieppe accorde sa garantie pour le remboursement de l'emprunt n° 9757967 réaménagé par la Caisse d'Epargne de Haute Normandie au profit de la SEMAD.

La garantie est mise en œuvre dans la limite de 80 % et au prorata de la contribution 2002 aux charges du budget du SIPAPE soit 36 % :

- Montant refinancé..... 468 778,03 €
- Montant garanti par la Ville de Dieppe..... 135 008,07 €

Article 2 : Les caractéristiques du prêt réaménagé sont les suivantes :

- Taux d'intérêts..... Variable T4M + 0,30 %
- Durée du prêt..... 6 ans
- Echéances..... Annuelles

Article 3 : Le Conseil Municipal autorise l'Adjointe aux Finances à signer l'avenant au contrat de prêt n° 9757967 qui sera passé entre la Caisse d'Epargne de Haute Normandie et la SEMAD.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, **ADOPTE** la proposition ci-dessus.

☞ Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

**Le Maire certifie que  
le compte-rendu de la séance**

**du 30 avril 2002**

**a été affiché à la porte de la  
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
CLAUDE MARTIN, SOUS-PREFET  
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES  
DE LA VILLE DE DIEPPE**

**SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DE L'AGGLOMERATION  
DIEPPOISE - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT  
RENEGOCIATION EMPRUNT N°295 51 107**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de conseillers en exercice : 39*

*Nombre de présents : 31*

*Nombre de votants : 38*

**LE TRENTE AVRIL DEUX MILLE DEUX**

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Edouard LEVEAU, Maire.

**Sont présents** : M. LEVEAU, Maire, M. HAMEL, Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, Mme SANNIER, Mme BELLENGER, M. VERGNORY, M. BLONDEL, M. MARTIN, Mme LOOS, Mme COTIGNY, Adjoint, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, M. LEMASSON, M. MARTINE, Mme MASSUGER, Mme LEMOINE, Mme LETEURTRE, Mme LEVISTRE BREARD, Mme HUCHET, Mme BOUDOUR, Mme OUVRY, M. DIETSCH, M. BAZIN, M. WILKINSON, M. JACQUELINE, M. BEAUFILS, Mme BOSANSKY, Mme GAILLARD et Mme HUREL, Conseillers Municipaux.

**Absents et excusés** : Mme GALLAIS, M. CARON, Mme SAINT-PAUL, M. ANCELOT, M. CUVILLIEZ, M. PARIS, Mme LEGRAS et M. COIGNET.

**Pouvoirs** ont été donnés par Mme GALLAIS à M. HOORNAERT, M. CARON à M. LEMASSON, Mme SAINT-PAUL à M. MARTINE, M. ANCELOT à M. BAZIN, CUVILLIEZ à M. JACQUELINE, M. PARIS à Mme HUREL, Mme LEGRAS à BOSANSKY et M. COIGNET à Mme GAILLARD.

**Secrétaire de séance** : M. WILKINSON.



Monsieur HOORNAERT, Adjoint au Maire, expose que par délibération en date du 30 mars 1995, la Ville de Dieppe accordait sa garantie partielle à un emprunt de 432 192,96 € (2 835 000 F) contracté par la Société d'Economie Mixte de l'Agglomération Dieppoise (SEMAD) pour financer son programme d'opérations liées au traité de concession d'aménagement du Parc d'Activités Eurochannel.

La SEMAD a récemment sollicité la Caisse d'Epargne de Haute Normandie pour procéder au réaménagement de ce prêt garanti. Par délibération en date du 3 avril 2002, le SIPAPE a validé les conditions de renégociation des emprunts proposées par la Caisse d'Epargne de Haute Normandie.

En conséquence, Il est proposé au Conseil Municipal de la Ville de Dieppe d'adopter la délibération suivante :

VU l'article 19.2 du Code des Caisses d'Epargne,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article 2021 du Code Civil,

Article 1 : La ville de Dieppe accorde sa garantie pour le remboursement de l'emprunt n° 29551107 réaménagé par la Caisse d'Epargne de Haute Normandie au profit de la SEMAD. La garantie est mise en œuvre dans la limite de 80 % et au prorata de la contribution 2002 aux charges du budget du SIPAPE soit 36 % :

- Nouveau capital après refinancement.....	243 680,17 €
- Montant garanti par la Ville de Dieppe.....	70 179,89 €

Article 2 : les caractéristiques du prêt réaménagé sont les suivantes :

- Taux Intérêts .....	5,10 %
- Durée .....	6 ans
- Echéances.....	trimestrielles (24)

Article 3 : Le Conseil Municipal autorise l'Adjointe aux Finances à signer l'avenant au contrat de prêt n° 29551107 qui sera passé entre la Caisse d'Epargne de Haute Normandie et la SEMAD.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, **ADOpte** la proposition ci-dessus.

☞ Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

**Le Maire certifie que  
le compte-rendu de la séance**

**du 30 avril 2002**

**a été affiché à la porte de la  
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
CLAUDE MARTIN, SOUS-PREFET  
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES  
DE LA VILLE DE DIEPPE**

## DELIBERATION N° 8

<p style="text-align: center;"><b>SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DE L'AGGLOMERATION DIEPPOISE - CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT DU CŒUR HISTORIQUE DE DIEPPE DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT</b></p>
--

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de conseillers en exercice : 39*

*Nombre de présents : 31*

*Nombre de votants : 38*

### **LE TRENTE AVRIL DEUX MILLE DEUX**

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Edouard LEVEAU, Maire.

**Sont présents** : M. LEVEAU, Maire, M. HAMEL, Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, Mme SANNIER, Mme BELLENGER, M. VERGNORY, M. BLONDEL, M. MARTIN, Mme LOOS, Mme COTIGNY, Adjoint, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, M. LEMASSON, M. MARTINE, Mme MASSUGER, Mme LEMOINE, Mme LETEURTRE, Mme LEVISTRE BREARD, Mme HUCHET, Mme BOUDOUR, Mme OUVRY, M. DIETSCH, M. BAZIN, M. WILKINSON, M. JACQUELINE, M. BEAUFILS, Mme BOSANSKY, Mme GAILLARD et Mme HUREL, Conseillers Municipaux.

**Absents et excusés** : Mme GALLAIS, M. CARON, Mme SAINT-PAUL, M. ANCELOT, M. CUVILLIEZ, M. PARIS, Mme LEGRAS et M. COIGNET.

**Pouvoirs** ont été donnés par Mme GALLAIS à M. HOORNAERT, M. CARON à M. LEMASSON, Mme SAINT-PAUL à M. MARTINE, M. ANCELOT à M. BAZIN, CUVILLIEZ à M. JACQUELINE, M. PARIS à Mme HUREL, Mme LEGRAS à M. BOSANSKY et M. COIGNET à Mme GAILLARD.

**Secrétaire de séance** : M. WILKINSON.

Monsieur HOORNAERT, Adjoint au Maire, expose que par délibération en date du 29 juin 2000, le Conseil Municipal de la Ville de Dieppe adoptait une garantie portant sur le remboursement de l'emprunt à contracter par la Société d'Economie Mixte de l'Agglomération Dieppoise (SEMAD) auprès de la Caisse d'Epargne de Haute Normandie pour les besoins de la concession de restructuration urbaine du Cœur Historique de Dieppe. Le montant de la garantie s'élevait à 5 828 800 F représentant 80 % d'un emprunt de 7 286 000 F. Un premier prêt de 4 685 000 F (714 223,64 €) consenti par la Caisse d'Epargne a été débloqué le 27 juillet 2000.

Un nouveau contrat de prêt d'un montant de 396 520 € ( 2 601 000 F) est sollicité par la SEMAD auprès de la Caisse d'Epargne de Haute Normandie pour assurer le solde du financement de l'opération.

Bien que les deux contrats représentent le même montant que la somme initialement garantie par la Ville de Dieppe, la Caisse d'Epargne de Haute Normandie sollicite une nouvelle délibération du Conseil Municipal portant sur la garantie d'emprunt des deux prêts.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder la garantie demandée et d'adopter à cet effet la délibération suivante :

Article 1 : La Ville de Dieppe confirme sa garantie à la Société d'Economie mixte de l'Agglomération Dieppoise à hauteur de la somme de 888 594,83 € représentant 80 % de deux emprunts :

le premier d'un montant de 714 223,64 € débloqué en juillet 2000 conformément à la délibération n° 50 du 29 juin 2000 dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Taux d'intérêts ..... T4M + marge de 0,27 %
- Durée..... 9 ans
- Remboursement du capital..... au plus tard in fine
- Commission d'engagement..... flat de 0,05 %

Le deuxième d'un montant de 396 520 €

Article 2 : Les caractéristiques du prêt de 396 520 € consenti par la Caisse d'Epargne de Haute Normandie sont les suivantes :

- Montant..... 396 520 €
- Taux d'intérêts..... T4M + 0,27 %
- Durée..... 7 ans
- Remboursement du capital..... au plus tard in fine
- Commission d'engagement..... flat de 0,05 %

Article 3 : La ville de Dieppe déclare que cette garantie est accordée en conformité avec les dispositions de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 dite « loi Galland », et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage de risque.

Article 4 : Au cas où la SEMAD ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigibles dues par elle, en principal, intérêts, intérêts de retard, frais et accessoires, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse d'Epargne de Haute Normandie adressée par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 5 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de ces deux prêts à créer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : L'Adjointe aux Finances est autorisée à signer en qualité de garant le contrat de prêt d'un montant de 396 520 € à intervenir entre la Caisse d'Epargne de Haute Normandie et la SEMAD, et est habilitée à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessitera, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions ci-dessus.

☞ Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

**Le Maire certifie que  
le compte-rendu de la séance**

**du 30 avril 2002**

**a été affiché à la porte de la  
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
CLAUDE MARTIN, SOUS-PREFET  
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES  
DE LA VILLE DE DIEPPE**

**ACHAT - ACQUISITION DE PRODUIT ET PETIT MATERIEL  
D'ENTRETIEN MENAGER  
LANCEMENT DE LA CONSULTATION**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de conseillers en exercice : 39*

*Nombre de présents : 31*

*Nombre de votants : 39*

**LE TRENTE AVRIL DEUX MILLE DEUX**

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Edouard LEVEAU, Maire.

**Sont présents** : M. LEVEAU, Maire, M. HAMEL, Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, Mme SANNIER, Mme BELLENGER, M. VERGNORY, M. BLONDEL, M. MARTIN, Mme LOOS, Mme COTIGNY, Adjoint, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, M. LEMASSON, M. MARTINE, Mme MASSUGER, Mme LEMOINE, Mme LETEURTRE, Mme LEVISTRE BREARD, Mme HUCHET, Mme BOUDOUR, Mme OUVRY, M. DIETSCH, M. BAZIN, M. WILKINSON, M. JACQUELINE, M. BEAUFILS, Mme BOSANSKY, Mme GAILLARD et Mme HUREL, Conseillers Municipaux.

**Absents et excusés** : Mme GALLAIS, M. CARON, Mme SAINT-PAUL, M. ANCELOT, M. CUVILLIEZ, M. PARIS, Mme LEGRAS et M. COIGNET.

**Pouvoirs** ont été donnés par Mme GALLAIS à M. HOORNAERT, M. CARON à M. LEMASSON, Mme SAINT-PAUL à M. MARTINE, M. ANCELOT à M. BAZIN, CUVILLIEZ à M. JACQUELINE, M. PARIS à Mme HUREL, Mme LEGRAS à BOSANSKY et M. COIGNET à Mme GAILLARD.

**Secrétaire de séance** : M. WILKINSON.

Monsieur HOORNAERT, Adjoint au Maire, expose que la Ville compte dans ses charges de fonctionnement l'entretien des bâtiments communaux, notamment les écoles, les crèches, les bâtiments administratifs. Il en découle un besoin de produit et petit matériel d'entretien ménager.

Le montant annuel de ces acquisitions se situe entre 90 000 et 130 000 €hors taxes.

En vertu des textes réglementaires qui imposent une consultation formelle aux collectivités pour tout marché dont le seuil est supérieur à 90 000 €hors taxes,

Une procédure d'appel d'offres ouvert (procédure européenne) – type marché à bons de commande – doit être lancée pour l'acquisition de produit et petit matériel d'entretien ménager (lot unique) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003 pour une durée maximum de 3 ans.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le Dossier de Consultation des Entreprises
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société qui sera retenue.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions ci-dessus.

**Le Maire certifie que  
le compte-rendu de la séance**

**du 30 avril 2002**

**a été affiché à la porte de la  
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
CLAUDE MARTIN, SOUS-PREFET  
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES  
DE LA VILLE DE DIEPPE**

**REMUNERATION DE LA CHARGEE D'OPERATION  
"DYNAMISATION DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT EN  
CENTRE VILLE"**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de conseillers en exercice : 39*

*Nombre de présents : 31*

*Nombre de votants : 39*

**LE TRENTE AVRIL DEUX MILLE DEUX**

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Edouard LEVEAU, Maire.

**Sont présents** : M. LEVEAU, Maire, M. HAMEL, Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, Mme SANNIER, Mme BELLENGER, M. VERGNORY, M. BLONDEL, M. MARTIN, Mme LOOS, Mme COTIGNY, Adjoint, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, M. LEMASSON, M. MARTINE, Mme MASSUGER, Mme LEMOINE, Mme LETEURTRE, Mme LEVISTRE BREARD, Mme HUCHET, Mme BOUDOUR, Mme OUVRY, M. DIETSCH, M. BAZIN, M. WILKINSON, M. JACQUELINE, M. BEAUFILS, Mme BOSANSKY, Mme GAILLARD et Mme HUREL, Conseillers Municipaux.

**Absents et excusés** : Mme GALLAIS, M. CARON, Mme SAINT-PAUL, M. ANCELOT, M. CUVILLIEZ, M. PARIS, Mme LEGRAS et M. COIGNET.

**Pouvoirs** ont été donnés par Mme GALLAIS à M. HOORNAERT, M. CARON à M. LEMASSON, Mme SAINT-PAUL à M. MARTINE, M. ANCELOT à M. BAZIN, CUVILLIEZ à M. JACQUELINE, M. PARIS à Mme HUREL, Mme LEGRAS à M. BOSANSKY et M. COIGNET à Mme GAILLARD.

**Secrétaire de séance** : M. WILKINSON.

Monsieur HOORNAERT, Adjoint au Maire, expose que par délibération en date du 1<sup>er</sup> mars 2001, le Conseil Municipal décidait de créer un emploi de contractuel de catégorie A, conformément à l'alinéa 3, article 3, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Ce contractuel dénommé « Chargé (e) d'opération « Dynamisation du Commerce et de l'Artisanat en Centre Ville » a pour mission de coordonner et d'animer l'ensemble du programme de cette opération urbaine.

La délibération précitée du 1<sup>er</sup> mars 2001 précisait les conditions de recrutement : contrat de trois ans non renouvelable – date d'effet : 1<sup>er</sup> avril 2001 – période d'essai de trois mois – rémunération mensuelle correspondant au cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Toutefois, elle prévoyait que le Conseil Municipal serait appelé à fixer ultérieurement par délibération la base exacte de rémunération en fonction des compétences et de l'expérience professionnelle des candidats.

En conséquence, eu égard à la formation et à l'expérience professionnelle de la candidate retenue par les membres du jury de la commission de recrutement suite aux entretiens qui se sont déroulés le 8 mars dernier, il est proposé au Conseil Municipal de rémunérer l'intéressée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Attaché Territorial (Indice Brut 379).

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, **ADOpte** la proposition ci-dessus.

**Le Maire certifie que  
le compte-rendu de la séance**

**du 30 avril 2002**

**a été affiché à la porte de la  
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
CLAUDE MARTIN, SOUS-PREFET  
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES  
DE LA VILLE DE DIEPPE**



**EGLISE SAINT JACQUES - RESTAURATION DU BRAS SUD DU  
TRANSEPT - PROGRAMME 2002 - CONVENTIONS DE  
FINANCEMENT ETAT-VILLE ET DEPARTEMENT-VILLE**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de conseillers en exercice : 39*

*Nombre de présents : 31*

*Nombre de votants : 39*

**LE TRENTE AVRIL DEUX MILLE DEUX**

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Edouard LEVEAU, Maire.

**Sont présents** : M. LEVEAU, Maire, M. HAMEL, Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, Mme SANNIER, Mme BELLENGER, M. VERGNORY, M. BLONDEL, M. MARTIN, Mme LOOS, Mme COTIGNY, Adjoint, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, M. LEMASSON, M. MARTINE, Mme MASSUGER, Mme LEMOINE, Mme LETEURTRE, Mme LEVISTRE BREARD, Mme HUCHET, Mme BOUDOUR, Mme OUVRY, M. DIETSCH, M. BAZIN, M. WILKINSON, M. JACQUELINE, M. BEAUFILS, Mme BOSANSKY, Mme GAILLARD et Mme HUREL, Conseillers Municipaux.

**Absents et excusés** : Mme GALLAIS, M. CARON, Mme SAINT-PAUL, M. ANCELOT, M. CUVILLIEZ, M. PARIS, Mme LEGRAS et M. COIGNET.

**Pouvoirs** ont été donnés par Mme GALLAIS à M. HOORNAERT, M. CARON à M. LEMASSON, Mme SAINT-PAUL à M. MARTINE, M. ANCELOT à M. BAZIN, CUVILLIEZ à M. JACQUELINE, M. PARIS à Mme HUREL, Mme LEGRAS à M. BOSANSKY et M. COIGNET à Mme GAILLARD.

**Secrétaire de séance** : M. WILKINSON.

Madame LOOS, Adjointe au Maire, expose que le projet architectural et technique (P.A.T.) relatif à la restauration du bras sud du transept de l'église Saint Jacques a été financé au titre de l'année 2001 à hauteur de 800 000 F (conventions avec le Département du 10 septembre 2001 et avec l'Etat du 4 octobre 2001) et qu'il devrait être rendu par l'Architecte en Chef des Monuments Historiques dans le courant de l'été prochain.

Sans attendre, il convient maintenant de mettre en place au titre de l'année 2002 le financement de la 1<sup>ère</sup> tranche des travaux correspondants.

Le coût de cette 1<sup>ère</sup> tranche est estimé à 579 306 € (3 800 000 F TTC) et doit être supporté pour moitié chacun par l'Etat et par la Ville, cette dernière pouvant bénéficier de l'aide du Conseil Général à hauteur de 25 % du montant HT du coût de la tranche, comme prévu dans ce type d'opération.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir avec l'Etat pour le financement du programme 2002 de restauration de l'Eglise Saint Jacques ;
- de solliciter du Conseil Général l'aide financière prévue et d'autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet avec le Département.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions ci-dessus.

**Le Maire certifie que  
le compte-rendu de la séance**

**du 30 avril 2002**

**a été affiché à la porte de la  
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

POUR EXTRAIT CONFORME,  
CLAUDE MARTIN, SOUS-PREFET  
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES  
DE LA VILLE DE DIEPPE

**CONVENTION DE DEVELOPPEMENT CULTUREL  
ANNEE 2001 - REVERSEMENT DE L'AIDE FINANCIERE AUX  
STRUCTURES CULTURELLES CONCERNEES**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de conseillers en exercice : 39*

*Nombre de présents : 31*

*Nombre de votants : 38*

**LE TRENTE AVRIL DEUX MILLE DEUX**

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Edouard LEVEAU, Maire.

**Sont présents** : M. LEVEAU, Maire, M. HAMEL, Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, Mme SANNIER, Mme BELLENGER, M. VERGNORY, M. BLONDEL, M. MARTIN, Mme LOOS, Mme COTIGNY, Adjoint, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, M. LEMASSON, M. MARTINE, Mme MASSUGER, Mme LEMOINE, Mme LETEURTRE, Mme LEVISTRE BREARD, Mme HUCHET, Mme BOUDOUR, Mme OUVRY, M. DIETSCH, M. BAZIN, M. WILKINSON, M. JACQUELINE, M. BEAUFILS, Mme BOSANSKY, Mme GAILLARD et Mme HUREL, Conseillers Municipaux.

**Absents et excusés** : Mme GALLAIS, M. CARON, Mme SAINT-PAUL, M. ANCELOT, M. CUVILLIEZ, M. PARIS, Mme LEGRAS et M. COIGNET.

**Pouvoirs** ont été donnés par Mme GALLAIS à M. HOORNAERT, M. CARON à M. LEMASSON, Mme SAINT-PAUL à M. MARTINE, M. ANCELOT à M. BAZIN, CUVILLIEZ à M. JACQUELINE, M. PARIS à Mme HUREL, Mme LEGRAS à M. BOSANSKY et M. COIGNET à Mme GAILLARD.

**Secrétaire de séance** : M. WILKINSON.

Madame LOOS, Adjointe au Maire, rappelle que l'avenant n°1 intervenu le 6 février 2002 à la convention de développement culturel du 20 décembre 2000 a mis en place un crédit global de 460 000 F / 70 126,55 € pour le financement des actions prises en compte au titre de l'année 2001.

Ces actions étant maintenant achevées ou en cours d'achèvement, il importe maintenant de faire bénéficier les structures culturelles porteuses de ces actions des parts de financement prévues, conformément au tableau suivant :

Intitulés des actions	Structures bénéficiaires	financements prévus
Renc' Arts	Centre social de Neuville	9 146,94 € (60 000 F)
Réseau de diffusion des musiques actuelles	Ecole Nationale de musique et de danse / SYDEMPAD	17 531,64 € (115 000 F)
Les samedis du savoir	Dieppe Scène Nationale	3 811,23 € (25 000 F)
Développement de la culture chorégraphique	Dieppe Scène Nationale	6 097,96 € (40 000 F)
Les conteurs dans la ville	Dieppe Scène Nationale	15 244,90 € (100 000 F)
Mois de l'image	Maison des jeunes centre	6 698,61 € (43 940 F)
		58 531,28 € (383 940 F)

La dépense correspondante sera imputée sur le compte 33.6574.33 du budget de la Ville.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions ci-dessus.

☞ Madame GAILLARD ne prend pas part au vote.

**Le Maire certifie que  
le compte-rendu de la séance**

**du 30 avril 2002**

**a été affiché à la porte de la  
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

POUR EXTRAIT CONFORME,  
CLAUDE MARTIN, SOUS-PREFET  
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES  
DE LA VILLE DE DIEPPE

<p><b>SUBVENTIONS MUNICIPALES ATTRIBUTIONS COMPLEMENTAIRES 2002</b></p>
---

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de conseillers en exercice : 39*

*Nombre de présents : 31*

*Nombre de votants : 39*

**LE TRENTE AVRIL DEUX MILLE DEUX**

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Edouard LEVEAU, Maire.

**Sont présents** : M. LEVEAU, Maire, M. HAMEL, Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, Mme SANNIER, Mme BELLENGER, M. VERGNORY, M. BLONDEL, M. MARTIN, Mme LOOS, Mme COTIGNY, Adjoint, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, M. LEMASSON, M. MARTINE, Mme MASSUGER, Mme LEMOINE, Mme LETEURTRE, Mme LEVISTRE BREARD, Mme HUCHET, Mme BOUDOUR, Mme OUVRY, M. DIETSCH, M. BAZIN, M. WILKINSON, M. JACQUELINE, M. BEAUFILS, Mme BOSANSKY, Mme GAILLARD et Mme HUREL, Conseillers Municipaux.

**Absents et excusés** : Mme GALLAIS, M. CARON, Mme SAINT-PAUL, M. ANCELOT, M. CUVILLIEZ, M. PARIS, Mme LEGRAS et M. COIGNET.

**Pouvoirs** ont été donnés par Mme GALLAIS à M. HOORNAERT, M. CARON à M. LEMASSON, Mme SAINT-PAUL à M. MARTINE, M. ANCELOT à M. BAZIN, CUVILLIEZ à M. JACQUELINE, M. PARIS à Mme HUREL, Mme LEGRAS à BOSANSKY et M. COIGNET à Mme GAILLARD.

**Secrétaire de séance** : M. WILKINSON.

Monsieur HAMEL, Premier Adjoint au Maire, propose au Conseil Municipal d'attribuer au titre de l'année 2002 les subventions exceptionnelles suivantes :

Association des Harkis de Seine-Maritime (compte 025.6574.333)	300 €
---	-------

Association Contraste, à titre de partenariat pour l'étape de Dieppe du 7 et 8 mai du Raid nautique Londres - Paris 2002 (compte 024.6574-08.3332)	3 049 €
---	---------

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions ci-dessus.

**Le Maire certifie que  
le compte-rendu de la séance**

**du 30 avril 2002**

**a été affiché à la porte de la  
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
CLAUDE MARTIN, SOUS-PREFET  
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES  
DE LA VILLE DE DIEPPE**

<p><b>CABINES DE PLAGE - TARIF DE LOCATION MODIFICATION</b></p>
---

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de conseillers en exercice : 39*

*Nombre de présents : 31*

*Nombre de votants : 39*

**LE TRENTE AVRIL DEUX MILLE DEUX**

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Edouard LEVEAU, Maire.

**Sont présents** : M. LEVEAU, Maire, M. HAMEL, Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, Mme SANNIER, Mme BELLENGER, M. VERGNORY, M. BLONDEL, M. MARTIN, Mme LOOS, Mme COTIGNY, Adjoint, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, M. LEMASSON, M. MARTINE, Mme MASSUGER, Mme LEMOINE, Mme LETEURTRE, Mme LEVISTRE BREARD, Mme HUCHET, Mme BOUDOUR, Mme OUVRY, M. DIETSCH, M. BAZIN, M. WILKINSON, M. JACQUELINE, M. BEAUFILS, Mme BOSANSKY, Mme GAILLARD et Mme HUREL, Conseillers Municipaux.

**Absents et excusés** : Mme GALLAIS, M. CARON, Mme SAINT-PAUL, M. ANCELOT, M. CUVILLIEZ, M. PARIS, Mme LEGRAS et M. COIGNET.

**Pouvoirs** ont été donnés par Mme GALLAIS à M. HOORNAERT, M. CARON à M. LEMASSON, Mme SAINT-PAUL à M. MARTINE, M. ANCELOT à M. BAZIN, CUVILLIEZ à M. JACQUELINE, M. PARIS à Mme HUREL, Mme LEGRAS à BOSANSKY et M. COIGNET à Mme GAILLARD.

**Secrétaire de séance** : M. WILKINSON.

Monsieur Laurent MARTIN, Adjoint au Maire, propose au Conseil Municipal de compléter sa délibération n° 2 du 19 décembre 2001 fixant le montant des tarifs des services publics municipaux pour l'année 2002 - rubrique : « Cabines de plage », pour introduire le troisième prix de location des cabines de plage Dieppe suivant :

« - cabine bois (nouveau modèle 1,5 x 1,5m) ..... 534 € »

- ☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE** la proposition ci-dessus par :
- ☞ 33 voix pour (groupe de la majorité et groupe socialiste)
- ☞ 6 abstentions (élus communistes)

**Le Maire certifie que  
le compte-rendu de la séance**

**du 30 avril 2002**

**a été affiché à la porte de la  
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

POUR EXTRAIT CONFORME,  
CLAUDE MARTIN, SOUS-PREFET  
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES  
DE LA VILLE DE DIEPPE



**PROJETS D'ACTION EDUCATIVE  
ENSEIGNEMENT SECONDAIRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de conseillers en exercice : 39*

*Nombre de présents : 31*

*Nombre de votants : 39*

**LE TRENTE AVRIL DEUX MILLE DEUX**

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Edouard LEVEAU, Maire.

**Sont présents** : M. LEVEAU, Maire, M. HAMEL, Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, Mme SANNIER, Mme BELLENGER, M. VERGNORY, M. BLONDEL, M. MARTIN, Mme LOOS, Mme COTIGNY, Adjoint, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, M. LEMASSON, M. MARTINE, Mme MASSUGER, Mme LEMOINE, Mme LETEURTRE, Mme LEVISTRE BREARD, Mme HUCHET, Mme BOUDOUR, Mme OUVRY, M. DIETSCH, M. BAZIN, M. WILKINSON, M. JACQUELINE, M. BEAUFILS, Mme BOSANSKY, Mme GAILLARD et Mme HUREL, Conseillers Municipaux.

**Absents et excusés** : Mme GALLAIS, M. CARON, Mme SAINT-PAUL, M. ANCELOT, M. CUVILLIEZ, M. PARIS, Mme LEGRAS et M. COIGNET.

**Pouvoirs** ont été donnés par Mme GALLAIS à M. HOORNAERT, M. CARON à M. LEMASSON, Mme SAINT-PAUL à M. MARTINE, M. ANCELOT à M. BAZIN, CUVILLIEZ à M. JACQUELINE, M. PARIS à Mme HUREL, Mme LEGRAS à BOSANSKY et M. COIGNET à Mme GAILLARD.

**Secrétaire de séance** : M. WILKINSON.

Madame BILLIEZ, Adjointe au Maire, expose que chaque année, des établissements du second degré sollicitent l'aide de la Ville pour mener à bien leurs différents projets.

La Commission Enseignement réunie le 14 mars a examiné ces projets et donné un avis favorable au financement des actions suivantes :

#### 1 - Lycée Pablo NERUDA (2 projets)

a) 17 élèves des classes de DNTS se rendront en Angleterre (du 21 au 26 avril 2002) pour y étudier les démarches qualité et environnement des entreprises britanniques de la région de BRISTOL qui sont certifiées ISO9002 et ISO14000. Le coût du séjour est de 4 935,38 € L'aide de la Ville est proposée à hauteur de 305 €

b) Le club aéronautique du lycée organise pour les élèves un vol d'initiation sur un avion léger pour découvrir le pilotage au-dessus de la Normandie, un voyage au musée de l'air du Bourget et la visite des installations techniques de l'aéroport de Rouen Vallée de Seine. La somme symbolique et forfaitaire de 150 € montre l'intérêt de la Ville pour cette initiative.

#### 2 - Lycée Jehan ANGO

Un voyage est prévu pour 25 jeunes sur le thème « TUNIS-DIEPPE : d'un rivage à l'autre, imaginaires et réalités », visant à faire mieux connaître le monde méditerranéen et encourager un dialogue entre les adolescents.

La somme de 450 € permet d'alléger la contribution des élèves.

#### 3 - L'institut de recherche sur l'enseignement des mathématiques

L'I.R.E.M. de Rouen et l'association Math'adore sollicitent l'aide de la Ville pour le rallye mathématique académique qu'ils organisent en direction des élèves de 3<sup>ème</sup> et 2<sup>nde</sup> dont la finale est prévue le 3 mai prochain au Lycée Jehan Ango. 398 Dieppois sont inscrits sur 7000 participants.

Il est proposé d'accorder l'aide de la Ville à hauteur de 305 €

#### 4 - Collège Alexandre DUMAS

L'établissement a ouvert à la rentrée dernière une « option européenne » en Allemand. Un échange avec un établissement scolaire de LOEHNE est envisagé ; 15 élèves sont concernés. Le collège sollicite une subvention afin de limiter la participation financière des familles à 230 € par élève (plafond fixé en conseil d'administration). L'aide de la Ville peut être fixée à 380 €

#### 5 - Lycée Professionnel Emulation Dieppoise

10 élèves en classe de C.A.P. métallerie qui réalisent une enseigne pour le Château Musée de Dieppe, vont prochainement se rendre en Angleterre pour rencontrer le sculpteur qui va exposer au Château Musée, le lycée sollicite une participation de la Ville ; la somme de 150 € peut permettre d'officialiser ce partenariat .

Total : 1 740 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder les subventions présentées ci-dessus et d'en prélever la somme totale sur le crédit ouvert au BP 2002 au compte 22.6574.3269 et de la verser aux établissements concernés.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions ci-dessus.

**Le Maire certifie que  
le compte-rendu de la séance**

**du 30 avril 2002**

**a été affiché à la porte de la  
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
CLAUDE MARTIN, SOUS-PREFET  
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES  
DE LA VILLE DE DIEPPE**

**PROJET EDUCATIF LOCAL  
CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE  
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS MAITRES D'OEUVRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de conseillers en exercice : 39*

*Nombre de présents : 31*

*Nombre de votants : 38*

**LE TRENTE AVRIL DEUX MILLE DEUX**

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Edouard LEVEAU, Maire.

**Sont présents** : M. LEVEAU, Maire, M. HAMEL, Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, Mme SANNIER, Mme BELLENGER, M. VERGNORY, M. BLONDEL, M. MARTIN, Mme LOOS, Mme COTIGNY, Adjoint, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, M. LEMASSON, M. MARTINE, Mme MASSUGER, Mme LEMOINE, Mme LETEURTRE, Mme LEVISTRE BREARD, Mme HUCHET, Mme BOUDOUR, Mme OUVRY, M. DIETSCH, M. BAZIN, M. WILKINSON, M. JACQUELINE, M. BEAUFILS, Mme BOSANSKY, Mme GAILLARD et Mme HUREL, Conseillers Municipaux.

**Absents et excusés** : Mme GALLAIS, M. CARON, Mme SAINT-PAUL, M. ANCELOT, M. CUVILLIEZ, M. PARIS, Mme LEGRAS et M. COIGNET.

**Pouvoirs** ont été donnés par Mme GALLAIS à M. HOORNAERT, M. CARON à M. LEMASSON, Mme SAINT-PAUL à M. MARTINE, M. ANCELOT à M. BAZIN, CUVILLIEZ à M. JACQUELINE, M. PARIS à Mme HUREL, Mme LEGRAS à M. BOSANSKY et M. COIGNET à Mme GAILLARD.

**Secrétaire de séance** : M. WILKINSON.

Madame SANNIER, Adjointe au Maire, expose qu'en décembre 2001, une avance correspondant aux dépenses du premier trimestre de l'année scolaire 2001/02 a été octroyée à trois associations proposant un accompagnement scolaire (AISE, Centre social de Neuville, Bel Air). Afin d'étudier le financement des actions des deuxième et troisième trimestres, les structures devaient fournir un bilan et un budget prévisionnel.

Cette année, l'association Accueil Soutien et Vie des Quartiers (ASVQ) dispose également de l'agrément de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS) mais n'a pas bénéficié d'avance.

Dans l'attente du bilan d'activité de Bel Air et du Centre social de Neuville lès Dieppe, il est proposé de verser les sommes suivantes :

- Aide Individualisée Soutien aux Enfants (AISE), pour les 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> trimestres : 642 €
- Accueil Soutien et Vie des Quartiers (ASVQ), pour l'année scolaire 2001/02 : 460 €

La somme est prévue au budget 2002 fonction 255 – article 65748 – service 3281.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions ci-dessus.

☞ Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

**Le Maire certifie que  
le compte-rendu de la séance**

**du 30 avril 2002**

**a été affiché à la porte de la  
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

POUR EXTRAIT CONFORME,  
CLAUDE MARTIN, SOUS-PREFET  
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES  
DE LA VILLE DE DIEPPE

**CLASSES DE DECOUVERTE 2002  
DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL  
ECOLES ELEMENTAIRES RICHARD SIMON - DESCELIERS ET  
ANDRE BOUDIER**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de conseillers en exercice : 39*

*Nombre de présents : 31*

*Nombre de votants : 39*

**LE TRENTE AVRIL DEUX MILLE DEUX**

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Edouard LEVEAU, Maire.

**Sont présents** : M. LEVEAU, Maire, M. HAMEL, Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, Mme SANNIER, Mme BELLENGER, M. VERGNORY, M. BLONDEL, M. MARTIN, Mme LOOS, Mme COTIGNY, Adjoint, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, M. LEMASSON, M. MARTINE, Mme MASSUGER, Mme LEMOINE, Mme LETEURTRE, Mme LEVISTRE BREARD, Mme HUCHET, Mme BOUDOUR, Mme OUVRY, M. DIETSCH, M. BAZIN, M. WILKINSON, M. JACQUELINE, M. BEAUFILS, Mme BOSANSKY, Mme GAILLARD et Mme HUREL, Conseillers Municipaux.

**Absents et excusés** : Mme GALLAIS, M. CARON, Mme SAINT-PAUL, M. ANCELOT, M. CUVILLIEZ, M. PARIS, Mme LEGRAS et M. COIGNET.

**Pouvoirs** ont été donnés par Mme GALLAIS à M. HOORNAERT, M. CARON à M. LEMASSON, Mme SAINT-PAUL à M. MARTINE, M. ANCELOT à M. BAZIN, CUVILLIEZ à M. JACQUELINE, M. PARIS à Mme HUREL, Mme LEGRAS à M. BOSANSKY et M. COIGNET à Mme GAILLARD.

**Secrétaire de séance** : M. WILKINSON.

Madame BILLIEZ, Adjointe au Maire, expose que dans le cadre de leur projet d'école, les écoles Richard SIMON, DESCELIERS et André BOUDIER organisent une classe de découverte pour laquelle la participation du Conseil Général est recherchée en accord avec la Commission n°4 réunie le 14 mars dernier.

Cette aide est sollicitée sur la base des nuitées prévues ainsi :

1) Ecole élémentaire Richard SIMON  
(Directeur : Monsieur SAHUT Jean Claude)

Les 21 élèves se rendront du 27 au 31 mai à TILLEUL/OTHON (27)  
pour un séjour « classe verte équitation » (5 nuitées)

Participation des familles	2 241,00 €
Commune de DIEPPE	762,25 €
Conseil Général	241,50 €
Coopérative scolaire	940,25 €
<b>TOTAL ....</b>	<b>4185,00 €</b>

2) Ecole élémentaire DESCELIERS  
(Directeur : Monsieur TURMEL Jean)

Les 25 élèves se sont rendus du 15 au 21 janvier à MONT DAUPHIN (05)  
pour un séjour « classe de neige » (6 nuitées)

Participation des familles	5 716,25 €
Commune de DIEPPE	762,25 €
Conseil Général	345,00 €
Coopérative scolaire +Association Sportive	4 152,50 €
<b>TOTAL ....</b>	<b>10 976,00 €</b>

3) Ecole élémentaire André BOUDIER  
(Directeur : Monsieur DELAMOTTE René)

Les 22 élèves se rendront à HINCKLEY (Angleterre) du 24 au 27 juin  
pour un séjour «classe européenne Comenius» (3 nuitées)

Participation des familles	1 320,00 €
Commune de DIEPPE	900,00 €
Conseil Général	151,80 €
Coopérative scolaire	482,00 €
Autres partenaires	1 980,00 €
<b>TOTAL ....</b>	<b>4 833,80 €</b>

Il est proposé aux élus de solliciter la subvention du Conseil Général pour chacune des classes et de reverser celle-ci à la Coopérative de l'école concernée lorsque le séjour sera réalisé.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, **ADOpte** la proposition ci-dessus.

**Le Maire certifie que  
le compte-rendu de la séance**

**du 30 avril 2002**

**a été affiché à la porte de la  
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
CLAUDE MARTIN, SOUS-PREFET  
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES  
DE LA VILLE DE DIEPPE**



**PROJETS D'ECOLES - CLASSES DE DECOUVERTE 2002  
ECOLES ELEMENTAIRES RICHARD SIMON - DESCELIERS ET  
ANDRE BOUDIER**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de conseillers en exercice : 39*

*Nombre de présents : 31*

*Nombre de votants : 39*

**LE TRENTE AVRIL DEUX MILLE DEUX**

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Edouard LEVEAU, Maire.

**Sont présents** : M. LEVEAU, Maire, M. HAMEL, Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, Mme SANNIER, Mme BELLENGER, M. VERGNORY, M. BLONDEL, M. MARTIN, Mme LOOS, Mme COTIGNY, Adjoint, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, M. LEMASSON, M. MARTINE, Mme MASSUGER, Mme LEMOINE, Mme LETEURTRE, Mme LEVISTRE BREARD, Mme HUCHET, Mme BOUDOUR, Mme OUVRY, M. DIETSCH, M. BAZIN, M. WILKINSON, M. JACQUELINE, M. BEAUFILS, Mme BOSANSKY, Mme GAILLARD et Mme HUREL, Conseillers Municipaux.

**Absents et excusés** : Mme GALLAIS, M. CARON, Mme SAINT-PAUL, M. ANCELOT, M. CUVILLIEZ, M. PARIS, Mme LEGRAS et M. COIGNET.

**Pouvoirs** ont été donnés par Mme GALLAIS à M. HOORNAERT, M. CARON à M. LEMASSON, Mme SAINT-PAUL à M. MARTINE, M. ANCELOT à M. BAZIN, CUVILLIEZ à M. JACQUELINE, M. PARIS à Mme HUREL, Mme LEGRAS à BOSANSKY et M. COIGNET à Mme GAILLARD.

**Secrétaire de séance** : M. WILKINSON.

Madame BILLIEZ, Adjointe au Maire, informe le Conseil Municipal que des écoles élémentaires sollicitent l'aide de la Ville pour mener à bien les sorties pédagogiques déclinées dans leur Projet d'Ecole 2001/2002.

La Commission n° 4, réunie le 14 mars dernier, a donné son accord sur les propositions déclinées ci-dessous

1 – Ecole Richard SIMON Sortie de 21 élèves du 27 au 31 mai à Tilleul sur Othon (27) pour un séjour en classe verte équitation	762,25 €
2 - Ecole DESCELIERS Sortie de 25 élèves du 15 au 21 janvier à Mont Dauphin (05) pour un séjour en classe de neige	762,25 €
3 – Ecole élémentaire André BOUDIER Séjour pour les 22 élèves du 24 au 27 juin à Hinckley en Angleterre pour la classe européenne « Comenius »	900,00 €
total : 2 424,50 €	

Il est proposé au Conseil Municipal de verser les sommes indiquées ci-dessus aux coopératives des écoles concernées en les prélevant sur le crédit prévu à cet effet au BP 2002 (212.65748.8 326).

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, **ADOpte** la proposition ci-dessus.

**Le Maire certifie que  
le compte-rendu de la séance**

**du 30 avril 2002**

**a été affiché à la porte de la  
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
CLAUDE MARTIN, SOUS-PREFET  
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES  
DE LA VILLE DE DIEPPE**

**REPLACEMENT DE L'AUTOCOMMUTATEUR DE L'HOTEL DE  
VILLE - ADOPTION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES  
ENTREPRISES**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de conseillers en exercice : 39*

*Nombre de présents : 31*

*Nombre de votants : 39*

**LE TRENTE AVRIL DEUX MILLE DEUX**

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Edouard LEVEAU, Maire.

**Sont présents** : M. LEVEAU, Maire, M. HAMEL, Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, Mme SANNIER, Mme BELLENGER, M. VERGNORY, M. BLONDEL, M. MARTIN, Mme LOOS, Mme COTIGNY, Adjoint, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, M. LEMASSON, M. MARTINE, Mme MASSUGER, Mme LEMOINE, Mme LETEURTRE, Mme LEVISTRE BREARD, Mme HUCHET, Mme BOUDOUR, Mme OUVRY, M. DIETSCH, M. BAZIN, M. WILKINSON, M. JACQUELINE, M. BEAUFILS, Mme BOSANSKY, Mme GAILLARD et Mme HUREL, Conseillers Municipaux.

**Absents et excusés** : Mme GALLAIS, M. CARON, Mme SAINT-PAUL, M. ANCELOT, M. CUVILLIEZ, M. PARIS, Mme LEGRAS et M. COIGNET.

**Pouvoirs** ont été donnés par Mme GALLAIS à M. HOORNAERT, M. CARON à M. LEMASSON, Mme SAINT-PAUL à M. MARTINE, M. ANCELOT à M. BAZIN, CUVILLIEZ à M. JACQUELINE, M. PARIS à Mme HUREL, Mme LEGRAS à M. BOSANSKY et M. COIGNET à Mme GAILLARD.

**Secrétaire de séance** : M. WILKINSON.

Monsieur HAMEL, Premier Adjoint au Maire, expose que l'actuel autocommutateur du central téléphonique de l'Hôtel de Ville a été mis en place en 1987 par la société ALCATEL pour un montant de 1 050 000 F. Cet équipement arrive à saturation aujourd'hui et son remplacement est envisagé sous la forme d'un contrat de location et de maintenance comprenant également l'installation et le raccordement d'autocommutateurs et de leurs ateliers d'énergie pour les sites de Dieppe ( Hôtel de Ville, Centre Technique Municipal, C.A.C Jean Renoir et Mairies Annexes). La durée de ce contrat serait 5 ans.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter les termes du présent rapport,
- d'adopter les pièces constitutives du Dossier de Consultation d'Entreprises (D.C.E.),
- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation et à signer le contrat à intervenir avec la société qui sera retenue.
- d'imputer la dépense sur le crédit ouvert au budget - Fonction 020 – Article 613.5 – Service 3122.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions ci-dessus.

**Le Maire certifie que  
le compte-rendu de la séance**

**du 30 avril 2002**

**a été affiché à la porte de la  
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
CLAUDE MARTIN, SOUS-PREFET  
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES  
DE LA VILLE DE DIEPPE**

**EXPLOITATION DE LA DECHETTERIE  
RENOUVELLEMENT DU MARCHE - ADOPTION DU DOSSIER DE  
CONSULTATION DES ENTREPRISES**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de conseillers en exercice : 39*

*Nombre de présents : 31*

*Nombre de votants : 39*

**LE TRENTE AVRIL DEUX MILLE DEUX**

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Edouard LEVEAU, Maire.

**Sont présents** : M. LEVEAU, Maire, M. HAMEL, Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, Mme SANNIER, Mme BELLENGER, M. VERGNORY, M. BLONDEL, M. MARTIN, Mme LOOS, Mme COTIGNY, Adjoint, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, M. LEMASSON, M. MARTINE, Mme MASSUGER, Mme LEMOINE, Mme LETEURTRE, Mme LEVISTRE BREARD, Mme HUCHET, Mme BOUDOUR, Mme OUVRY, M. DIETSCH, M. BAZIN, M. WILKINSON, M. JACQUELINE, M. BEAUFILS, Mme BOSANSKY, Mme GAILLARD et Mme HUREL, Conseillers Municipaux.

**Absents et excusés** : Mme GALLAIS, M. CARON, Mme SAINT-PAUL, M. ANCELOT, M. CUVILLIEZ, M. PARIS, Mme LEGRAS et M. COIGNET.

**Pouvoirs** ont été donnés par Mme GALLAIS à M. HOORNAERT, M. CARON à M. LEMASSON, Mme SAINT-PAUL à M. MARTINE, M. ANCELOT à M. BAZIN, CUVILLIEZ à M. JACQUELINE, M. PARIS à Mme HUREL, Mme LEGRAS à M. BOSANSKY et M. COIGNET à Mme GAILLARD.

**Secrétaire de séance** : M. WILKINSON.

Madame COTIGNY, Adjointe au Maire, expose que par marché en date du 15 octobre 1991 la Ville de Dieppe a confié au groupement INOR / CFSP la construction, le financement et la gestion financière de la déchetterie municipale.

Ce marché a été conclu pour une durée de 10 ans après réception des installations : la réception ayant été effectuée le 15 juin 1992, le marché arrive à expiration le 15 juin 2002.

Il convient donc de procéder à son renouvellement.

Pour ce faire et compte tenu de la complexité du dossier et de son importance financière (montant annuel 2001 environ 440 000,00 €) la Ville de Dieppe a fait appel à M. VAN TOL – Ingénieur Expert près de la Cour d'Appel et du Tribunal Administratif de Rouen – pour une proposition d'intervention comprenant :

- l'élaboration du dossier de consultation,
- l'analyse des offres et la mise au point du marché d'exploitation avec l'entreprise retenue (montant de la mission 6 996,60 €).

D'autre part, et compte tenu des délais réglementaires du lancement de l'appel d'offres – procédure européenne : délais 52 jours – le titulaire du marché ne pourra être désigné avant le 31 août 2002 : il convient donc de prolonger – aux mêmes conditions – l'actuel contrat avec la société VALNOR ONYX pour la période du 16 juin au 31 août 2002.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de valider les termes du présent rapport,
- d'adopter les pièces du dossier de consultation des entreprises,
- d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant à intervenir avec la société Valnor Onyx pour la prolongation du contrat actuel pour la période du 16 juin au 31 août 2002,
- d'autoriser M. le Maire à lancer l'appel d'offres ouvert européen et à signer le marché avec l'entreprise retenue par la commission d'appel d'offres,
- d'imputer les dépenses sur les crédits ouverts au budget à cet effet.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions ci-dessus.

**Le Maire certifie que  
le compte-rendu de la séance**

**du 30 avril 2002**

**a été affiché à la porte de la  
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
CLAUDE MARTIN, SOUS-PREFET  
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES  
DE LA VILLE DE DIEPPE**

**AVENANT AU CONTRAT D'AFFERMAGE EAU ET  
ASSAINISSEMENT - MISE EN CONFORMITE REGLEMENTAIRE  
DES BOUES ISSUES DE LA STATION D'EPURATION  
CONVENTION "EMERAUDE"**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de conseillers en exercice : 39*

*Nombre de présents : 31*

*Nombre de votants : 39*

**LE TRENTE AVRIL DEUX MILLE DEUX**

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Edouard LEVEAU, Maire.

**Sont présents** : M. LEVEAU, Maire, M. HAMEL, Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, Mme SANNIER, Mme BELLENGER, M. VERGNORY, M. BLONDEL, M. MARTIN, Mme LOOS, Mme COTIGNY, Adjoint, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, M. LEMASSON, M. MARTINE, Mme MASSUGER, Mme LEMOINE, Mme LETEURTRE, Mme LEVISTRE BREARD, Mme HUCHET, Mme BOUDOUR, Mme OUVRY, M. DIETSCH, M. BAZIN, M. WILKINSON, M. JACQUELINE, M. BEAUFILS, Mme BOSANSKY, Mme GAILLARD et Mme HUREL, Conseillers Municipaux.

**Absents et excusés** : Mme GALLAIS, M. CARON, Mme SAINT-PAUL, M. ANCELOT, M. CUVILLIEZ, M. PARIS, Mme LEGRAS et M. COIGNET.

**Pouvoirs** ont été donnés par Mme GALLAIS à M. HOORNAERT, M. CARON à M. LEMASSON, Mme SAINT-PAUL à M. MARTINE, M. ANCELOT à M. BAZIN, CUVILLIEZ à M. JACQUELINE, M. PARIS à Mme HUREL, Mme LEGRAS à M. BOSANSKY et M. COIGNET à Mme GAILLARD.

**Secrétaire de séance** : M. WILKINSON.

Madame COTIGNY, Adjointe au Maire, expose que la ville de Dieppe dispose, pour l'assainissement de ses eaux usées, d'une station d'épuration mise en service en 1996 dimensionnée pour traiter la production de 70 000 équivalents-habitants .

La station génère chaque année une production de boues d'environ 4 500 tonnes brutes /an à une moyenne de 29% de matière sèche.

En 2000, 12 sites de stockage ont pu être approvisionnés pour une quantité de 1400 T (soit 31% des tonnages enlevés).

Le solde, soit 3 100 T, a été livré sur la plate-forme aménagée de CANEHAN (377 T) et sur le stockage de BELMESNIL ( 2 784 T) pour un coût annuel de location à la charge de la ville de 24 000 €

Pris en application de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, le décret relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées publié au Journal officiel du 10 décembre 1997 renforce la réglementation existante. Les boues sont désormais qualifiées de déchets : les producteurs deviennent responsables de leur élimination qu'ils doivent prévoir, organiser et surveiller. Ce décret fixe les conditions contraignantes d'utilisation des boues permettant de garantir l'innocuité des épandages.

L'arrêté du 8 janvier 1998 impose une demande d'autorisation d'épandage pour toute production supérieure à 40 t d'azote/an (les flux des boues de la station de Dieppe sont de l'ordre de 55t/an).

A ce jour, plus de 40 agriculteurs du pays de Caux ont été contactés sans qu'aucun périmètre d'épandage ne puisse être constitué. La pression de certains syndicats agricoles et de propriétaires fonciers empêche la constitution d'un dossier de demande d'autorisation.

Par ailleurs, il convient de trouver des terrains présentant les caractéristiques nécessaires pour regrouper des périmètres d'épandage satisfaisants en évitant les sols particulièrement sensibles au tassement ainsi qu'à l'érosion ou en communication directe avec la nappe phréatique (bêtoires marnières).

En février 1999, la Mission Inter Service de l'Eau (MISE) informait la ville que le délai de 15 mois accordé pour déposer le dossier relatif à l'élimination des boues issues du système de traitement était écoulé.

En 2001, la Préfecture refusait notre demande de renouvellement d'autorisation de rejet des eaux de la station d'épuration en raison, notamment, de l'absence de mise en conformité de la filière de traitement des boues.

Les efforts communs entrepris par la ville de Dieppe et la Compagnie Fermière de Services Publics ont permis d'obtenir en 2000 la certification ISO14001 du système d'assainissement de DIEPPE. Cette « démarche Qualité » renouvelée en 2001 et 2002, garantit une exploitation du réseau d'assainissement conforme aux réglementations en vigueur et induit le versement par l'Agence de l'eau de primes (prime d'épuration et prime d'Aide à la Qualité d'Exploitation) pour un montant de 420 000 €(2,8 MF).

Le maintien de cette certification en 2003, suppose de procéder dans les meilleurs délais aux mises en conformité suivantes :

1/ la mise en œuvre d'une filière pérenne de traitement des boues et des sables issus de la station d'épuration ;

2/ la réduction du nombre d'installations privées non conformes (rejets d'eaux pluviales dans l'assainissement ou inversement)



La présente note a pour objet de présenter une démarche de mise en conformité réglementaire de la filière boues ainsi que les documents contractuels nécessaires à sa mise en œuvre (avenant 11 au contrat d'affermage et protocole de réception des boues à la station émeraude).

#### AVENANT N°11 AU CONTRAT D'AFFERMAGE DU 4 DECEMBRE 1991

L'avenant n°11 au contrat d'affermage du 4 décembre 1991 a pour objet de définir entre la ville de Dieppe et la Compagnie Fermière de Services Publics, les conditions techniques, administratives et financières de l'élimination des boues et des sables issus de la station d'épuration ainsi que le contrôle des rejets des installations intérieures.

- Incinération des boues à la station Emeraude

Les boues produites par la station d'épuration de Dieppe seront éliminées par incinération à l'usine d'épuration Emeraude de la Communauté d'Agglomération de Rouen (CAR) en l'attente de la construction d'un nouveau four à l'UIOM de Dieppe capable de brûler ces produits à forte teneur en eau.

Le Fermier assure à sa charge les prestations suivantes :

- l'épaississement et le stockage des boues non chaulées dans des bennes de 10 m<sup>3</sup> transportables par attelage routier ;
- le transport et le dépotage de ces bennes dans l'ouvrage désigné par l'exploitant de la station d'épuration Emeraude de Rouen ;
- l'information de l'exploitant de la station Emeraude de toute modification concernant la qualité des boues évacuées.

La collectivité prend à sa charge les coûts d'incinération des boues. Elle s'engage à construire une plate-forme de transfert des bennes comportant un réseau de récupération des écoulements permettant de les retraiter au sein de la station. Cette plate-forme sera financée par les aides obtenues auprès des co-financeurs (Agence de l'eau, Conseil général), le Fermier s'engageant à assurer le financement complémentaire.

- Elimination des sables

La filière actuelle d'élimination des sables consiste en un stockage en décharge sans aucun traitement préalable.

En prévision de la législation interdisant au 1er juillet 2002 les décharges de classe 2, le Fermier assure à sa charge l'évacuation des sables vers un centre de traitement agréé ainsi que le coût de nettoyage et de classification.

- Contrôle des installations privées

La démarche vise à permettre le contrôle de la conformité des raccordements privés sur les réseaux d'assainissement et d'eau pluviale de la ville.

Tout vendeur de bien immobilier pourra, sur simple demande, obtenir auprès de la CFSP le contrôle de conformité de raccordement des installations privées.

En cas de non-conformité de l'installation, le vendeur devra procéder aux travaux nécessaires dans un délai de 6 mois.

A l'issue de ce délai, le Fermier procédera à une nouvelle visite de contrôle afin de vérifier les installations et délivrer le certificat de conformité.

Au titre du contrôle de conformité, le Fermier percevra auprès des propriétaires un montant de 107 €HT pour la première visite et 54 €HT pour chaque visite éventuelle supplémentaire.

La collectivité s'engage à assurer une large diffusion auprès des organismes de vente des dispositions de contrôle à réaliser lors des ventes de propriétés.

#### PROTOCOLE DE RECEPTION DES BOUES EXTERIEURES A LA STATION D'EPURATION EMERAUDE

La Communauté d'Agglomération Rouennaise (CAR) a confié à la société OTV l'exploitation de la station d'épuration Emeraude située à Petit-Quevilly par contrat en date du 15 décembre 1997, dont l'échéance est fixée au 14 décembre 2006.

Le protocole a pour objet de décrire les conditions de réception et de traitement des boues provenant de la station d'épuration de Dieppe sur la station d'épuration Emeraude gérée par OTV.

Le protocole prend effet à partir du 1er juillet 2002 et vient à échéance le 14 décembre 2006.

La rémunération versée à l'exploitant est de 228,67 €HT par tonne de matières sèches.

La Communauté d'Agglomération de Rouen prévoit la possibilité d'interrompre sans préavis pour une durée de 4 semaines la réception des boues en cas d'incident sur le four. Les solutions alternatives seraient alors de stopper les évacuations des produits en augmentant la concentration des bassins d'aération puis de les transporter après chaulage vers un centre d'enfouissement agréé.

La mise en place de cette nouvelle filière de traitement des boues par incinération sera sans incidence financière sur le prix de l'eau pour les usagers.

La collectivité prend à sa charge l'incinération des boues pour un montant annuel d'environ 254 000 €TTC (soit 1 700 000 F) sur la base d'une production estimée de matières sèches de 926 T/an (le transport est pris en charge par la CFSP).

Cette nouvelle dépense est partiellement compensée par la suppression des coûts de location de la plate-forme de Belmesnil (soit 24 000 €/an).

On peut considérer qu'elle l'est également partiellement par l'augmentation de la recette provenant de la prime (AQUEX) versée par l'Agence de l'eau. Cette prime s'établira, cette année, à 274 000 €

Il faut indiquer que si la collectivité ne se met pas aux normes (tel que défini plus haut), cette prime ne lui sera plus accordée.

De fait, la collectivité connaît une dépense supplémentaire qui a été portée au budget.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°11 au Contrat d'Affermage n°91.0197 du 4 décembre 1991 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole de réception des boues extérieures à la station Emeraude.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions ci-dessus.

**Le Maire certifie que  
le compte-rendu de la séance**

**du 30 avril 2002**

**a été affiché à la porte de la  
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

POUR EXTRAIT CONFORME,  
CLAUDE MARTIN, SOUS-PREFET  
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES  
DE LA VILLE DE DIEPPE

**MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT  
INTERCOMMUNAL DE REVALORISATION DU  
COURS DE L'ARQUES**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de conseillers en exercice : 39*

*Nombre de présents : 31*

*Nombre de votants : 39*

**LE TRENTE AVRIL DEUX MILLE DEUX**

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Edouard LEVEAU, Maire.

**Sont présents** : M. LEVEAU, Maire, M. HAMEL, Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, Mme SANNIER, Mme BELLENGER, M. VERGNORY, M. BLONDEL, M. MARTIN, Mme LOOS, Mme COTIGNY, Adjoint, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, M. LEMASSON, M. MARTINE, Mme MASSUGER, Mme LEMOINE, Mme LETEURTRE, Mme LEVISTRE BREARD, Mme HUCHET, Mme BOUDOUR, Mme OUVRY, M. DIETSCH, M. BAZIN, M. WILKINSON, M. JACQUELINE, M. BEAUFILS, Mme BOSANSKY, Mme GAILLARD et Mme HUREL, Conseillers Municipaux.

**Absents et excusés** : Mme GALLAIS, M. CARON, Mme SAINT-PAUL, M. ANCELOT, M. CUVILLIEZ, M. PARIS, Mme LEGRAS et M. COIGNET.

**Pouvoirs** ont été donnés par Mme GALLAIS à M. HOORNAERT, M. CARON à M. LEMASSON, Mme SAINT-PAUL à M. MARTINE, M. ANCELOT à M. BAZIN, CUVILLIEZ à M. JACQUELINE, M. PARIS à Mme HUREL, Mme LEGRAS à M. BOSANSKY et M. COIGNET à Mme GAILLARD.

**Secrétaire de séance** : M. WILKINSON.

Monsieur HAMEL, Premier Adjoint au Maire, expose que par délibération adoptée par le Comité Syndical lors de sa séance du 5 octobre 2001, les statuts du Syndicat Intercommunal de Revalorisation du Cours de l'Arques sont modifiés afin de permettre :

- de procéder à l'extension du périmètre du syndicat avec l'adhésion de la commune de Saint Aubin sur Scie (article 1) ;
- d'étendre les compétences du syndicat aux bassins versants de l'Arques (article 2) ;
- de définir la répartition de la contribution financière, fixée à 38 000 € (250 000 F), des communes adhérentes (article 9).

Conformément à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les modifications du statut sont subordonnées à l'accord des communes membres.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les modifications du statut.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions ci-dessus.

**Le Maire certifie que  
le compte-rendu de la séance**

**du 30 avril 2002**

**a été affiché à la porte de la  
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

POUR EXTRAIT CONFORME,  
CLAUDE MARTIN, SOUS-PREFET  
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES  
DE LA VILLE DE DIEPPE

**CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL  
CESSION D'UN VEHICULE RENAULT SAFRANE**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de conseillers en exercice : 39*

*Nombre de présents : 31*

*Nombre de votants : 39*

**LE TRENTE AVRIL DEUX MILLE DEUX**

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Edouard LEVEAU, Maire.

**Sont présents** : M. LEVEAU, Maire, M. HAMEL, Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, Mme SANNIER, Mme BELLENGER, M. VERGNORY, M. BLONDEL, M. MARTIN, Mme LOOS, Mme COTIGNY, Adjoints, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, M. LEMASSON, M. MARTINE, Mme MASSUGER, Mme LEMOINE, Mme LETEURTRE, Mme LEVISTRE BREARD, Mme HUCHET, Mme BOUDOUR, Mme OUVRY, M. DIETSCH, M. BAZIN, M. WILKINSON, M. JACQUELINE, M. BEAUFILS, Mme BOSANSKY, Mme GAILLARD et Mme HUREL, Conseillers Municipaux.

**Absents et excusés** : Mme GALLAIS, M. CARON, Mme SAINT-PAUL, M. ANCELOT, M. CUVILLIEZ, M. PARIS, Mme LEGRAS et M. COIGNET.

**Pouvoirs** ont été donnés par Mme GALLAIS à M. HOORNAERT, M. CARON à M. LEMASSON, Mme SAINT-PAUL à M. MARTINE, M. ANCELOT à M. BAZIN, CUVILLIEZ à M. JACQUELINE, M. PARIS à Mme HUREL, Mme LEGRAS à BOSANSKY et M. COIGNET à Mme GAILLARD.

**Secrétaire de séance** : M. WILKINSON.

Monsieur HAMEL, Premier Adjoint au Maire, expose que le véhicule Renault Safrane, affecté au Secrétariat Général, immatriculé sous le numéro 4762 RX 76 le 10 juillet 1997, totalise 175 000 kilomètres au compteur.

Une consultation a été lancée auprès de deux sociétés pour la vente de ce véhicule. L'offre de la société Renault Rédélé s'élève à 5 869,29 €TTC et celle de la société Abraham à 6 097,96 €TTC.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de céder ce véhicule à la société Abraham, la mieux-disante, pour un montant de 6 097,96 €TTC.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, **ADOpte** la proposition ci-dessus.

**Le Maire certifie que  
le compte-rendu de la séance**

**du 30 avril 2002**

**a été affiché à la porte de la  
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
CLAUDE MARTIN, SOUS-PREFET  
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES  
DE LA VILLE DE DIEPPE**

**CESSION D'UN TERRAIN SIS ROUTE DE L'ESCARPE  
MODIFICATION DE L'ACQUEREUR**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de conseillers en exercice : 39*

*Nombre de présents : 31*

*Nombre de votants : 39*

**LE TRENTE AVRIL DEUX MILLE DEUX**

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Edouard LEVEAU, Maire.

**Sont présents** : M. LEVEAU, Maire, M. HAMEL, Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, Mme SANNIER, Mme BELLENGER, M. VERGNORY, M. BLONDEL, M. MARTIN, Mme LOOS, Mme COTIGNY, Adjoint, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, M. LEMASSON, M. MARTINE, Mme MASSUGER, Mme LEMOINE, Mme LETEURTRE, Mme LEVISTRE BREARD, Mme HUCHET, Mme BOUDOUR, Mme OUVRY, M. DIETSCH, M. BAZIN, M. WILKINSON, M. JACQUELINE, M. BEAUFILS, Mme BOSANSKY, Mme GAILLARD et Mme HUREL, Conseillers Municipaux.

**Absents et excusés** : Mme GALLAIS, M. CARON, Mme SAINT-PAUL, M. ANCELOT, M. CUVILLIEZ, M. PARIS, Mme LEGRAS et M. COIGNET.

**Pouvoirs** ont été donnés par Mme GALLAIS à M. HOORNAERT, M. CARON à M. LEMASSON, Mme SAINT-PAUL à M. MARTINE, M. ANCELOT à M. BAZIN, CUVILLIEZ à M. JACQUELINE, M. PARIS à Mme HUREL, Mme LEGRAS à BOSANSKY et M. COIGNET à Mme GAILLARD.

**Secrétaire de séance** : M. WILKINSON.



Monsieur VERGNORY, Adjoint au Maire, expose que par délibération en date du 19 décembre 2001, le Conseil Municipal décidait la cession d'une parcelle cadastrée section BW n° 30, d'une contenance de 542 m2, sise route de l'Escarpe, au bénéfice de SODIFROID S.A.

Monsieur JOURDAIN, représentant la société, vient de nous informer que ce n'est plus SODIFROID qui acquiert ce bien, mais la SCI ARSENE.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la modification de sa délibération en date du 19 décembre 2001, pour autoriser la cession de ladite parcelle au bénéfice de la Société Civile Immobilière ARSENE, aux mêmes conditions.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, **ADOpte** la proposition ci-dessus.

**Le Maire certifie que  
le compte-rendu de la séance**

**du 30 avril 2002**

**a été affiché à la porte de la  
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
CLAUDE MARTIN, SOUS-PREFET  
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES  
DE LA VILLE DE DIEPPE**

**RENOUVELLEMENT DU BAIL COMMERCIAL  
BOULANGERIE - 2, PLACE ARPAJOU  
40, GRANDE RUE DU POLLET**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de conseillers en exercice : 39*

*Nombre de présents : 31*

*Nombre de votants : 39*

**LE TRENTE AVRIL DEUX MILLE DEUX**

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Edouard LEVEAU, Maire.

**Sont présents** : M. LEVEAU, Maire, M. HAMEL, Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, Mme SANNIER, Mme BELLENGER, M. VERGNORY, M. BLONDEL, M. MARTIN, Mme LOOS, Mme COTIGNY, Adjoint, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, M. LEMASSON, M. MARTINE, Mme MASSUGER, Mme LEMOINE, Mme LETEURTRE, Mme LEVISTRE BREARD, Mme HUCHET, Mme BOUDOUR, Mme OUVRY, M. DIETSCH, M. BAZIN, M. WILKINSON, M. JACQUELINE, M. BEAUFILS, Mme BOSANSKY, Mme GAILLARD et Mme HUREL, Conseillers Municipaux.

**Absents et excusés** : Mme GALLAIS, M. CARON, Mme SAINT-PAUL, M. ANCELOT, M. CUVILLIEZ, M. PARIS, Mme LEGRAS et M. COIGNET.

**Pouvoirs** ont été donnés par Mme GALLAIS à M. HOORNAERT, M. CARON à M. LEMASSON, Mme SAINT-PAUL à M. MARTINE, M. ANCELOT à M. BAZIN, CUVILLIEZ à M. JACQUELINE, M. PARIS à Mme HUREL, Mme LEGRAS à BOSANSKY et M. COIGNET à Mme GAILLARD.

**Secrétaire de séance** : M. WILKINSON.

Monsieur VERGNORY, Adjoint au Maire, expose que la Ville de Dieppe est propriétaire d'un immeuble abritant un fonds de commerce à usage de boulangerie – pâtisserie, cadastré section AO n° 85, dont le bail commercial arrive à échéance le 30 avril 2002.

Conformément au décret du 30 septembre 1953 relatif au bail commercial, et notamment au respect des critères de révision en matière de loyer, une proposition a reçu l'agrément de Monsieur et Madame REVELLE, propriétaires du fonds de commerce depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2001.

Elle se décompose comme suit en montant annuel :

$$\frac{3\,197,92 \text{ € (loyer 1<sup>er</sup> mai 1993) } \times 1\,134 \text{ (indice coût de construction 3<sup>e</sup> trim. 2001)}}{1\,004,50 \text{ (indice coût de construction 3<sup>ème</sup> trimestre 1992)}} = 3\,606,11 \text{ €}$$

soit 23 654,60 F

Le loyer annuel pour 2001 est de 3 353,28 € (soit 21 996,72 F).

Pour mémoire, le bail actuel a fait l'objet d'une cession à Monsieur et Madame REVELLE, en l'attente de son échéance en date du 30 avril 2002.

Aussi, afin d'assurer la continuité de l'activité du fonds de commerce des actuels propriétaires, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le nouveau bail, par-devant Maître LE LONG, notaire de la Ville de Dieppe, moyennant un loyer annuel de 3 606, 11 €

Les frais et honoraires divers seront pris en charge par Monsieur et Madame REVELLE.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions ci-dessus.

**Le Maire certifie que  
le compte-rendu de la séance**

**du 30 avril 2002**

**a été affiché à la porte de la  
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

POUR EXTRAIT CONFORME,  
CLAUDE MARTIN, SOUS-PREFET  
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES  
DE LA VILLE DE DIEPPE

**OPAH "CŒUR HISTORIQUE DE DIEPPE"  
MODIFICATION DES BAREMES ET CONDITIONS D'OCTROI  
DES SUBVENTIONS DE LA VILLE DE DIEPPE POUR LES  
RAVALEMENTS  
DELIBERATION MODIFICATIVE**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de conseillers en exercice : 39*

*Nombre de présents : 31*

*Nombre de votants : 39*

**LE TRENTE AVRIL DEUX MILLE DEUX**

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Edouard LEVEAU, Maire.

**Sont présents** : M. LEVEAU, Maire, M. HAMEL, Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, Mme SANNIER, Mme BELLENGER, M. VERGNORY, M. BLONDEL, M. MARTIN, Mme LOOS, Mme COTIGNY, Adjoint, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, M. LEMASSON, M. MARTINE, Mme MASSUGER, Mme LEMOINE, Mme LETEURTRE, Mme LEVISTRE BREARD, Mme HUCHET, Mme BOUDOUR, Mme OUVRY, M. DIETSCH, M. BAZIN, M. WILKINSON, M. JACQUELINE, M. BEAUFILS, Mme BOSANSKY, Mme GAILLARD et Mme HUREL, Conseillers Municipaux.

**Absents et excusés** : Mme GALLAIS, M. CARON, Mme SAINT-PAUL, M. ANCELOT, M. CUVILLIEZ, M. PARIS, Mme LEGRAS et M. COIGNET.

**Pouvoirs** ont été donnés par Mme GALLAIS à M. HOORNAERT, M. CARON à M. LEMASSON, Mme SAINT-PAUL à M. MARTINE, M. ANCELOT à M. BAZIN, CUVILLIEZ à M. JACQUELINE, M. PARIS à Mme HUREL, Mme LEGRAS à BOSANSKY et M. COIGNET à Mme GAILLARD.

**Secrétaire de séance** : M. WILKINSON.

Monsieur VERGNORY, Adjoint au Maire, expose que par arrêté en date du 5 février 1996, le Maire de la Ville de Dieppe déclarait le ravalement obligatoire pour les immeubles situés sur le quai Henri IV et les immeubles situés Arcades de la Bourse et de la Poissonnière.

De plus, par arrêté en date du 15 janvier 1998, le Maire de la Ville de Dieppe déclarait également le ravalement obligatoire pour les immeubles situés rue du Haut Pas, rue de l'Épée, rue de la Halle au Blé, rue Thomas Bouchard, rue Saint Rémy et les immeubles situés rue des Bains, entre la rue de la Barre et la rue Saint Rémy.

Ces 2 arrêtés donnaient 6 mois aux propriétaires pour entreprendre les travaux. Pour diverses raisons, certains ravalements n'ont cependant pas été effectués dans les délais impartis.

Par délibération en date du 11 mai 2000, le Conseil Municipal a approuvé les barèmes et conditions d'octroi des subventions liées à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat du Cœur Historique de Dieppe. Cependant, les propriétaires d'immeubles précédemment situés dans le périmètre de ravalement obligatoire qui entreprennent des travaux de ravalement dans le cadre de cette nouvelle OPAH ne peuvent bénéficier de la subvention pour ravalement obligatoire, puisque le délai imparti pour l'exécution des travaux est dépassé.

L'intérêt de la ville est de conserver et mettre en valeur son patrimoine, en favorisant notamment le ravalement d'immeubles. C'est pourquoi les propriétaires d'immeubles compris dans un précédent périmètre de ravalement obligatoire désireux d'effectuer des travaux de ravalement avec travaux intérieurs doivent être encouragés par le versement d'une subvention.

En conséquence, il convient pour la Ville de modifier les termes du chapitre III de la délibération du 11 mai 2000 relatif à la subvention pour ravalement de façade sur les immeubles avec travaux dans les logements dans les termes suivants :

#### BENEFICIAIRES

Les bénéficiaires des subventions seront les propriétaires qui engageront, durant la durée de l'opération de Restructuration du Centre Historique de Dieppe, des travaux subventionnés par l'A.N.A.H. ou par la ville de Dieppe, dans les logements situés dans le périmètre de l'opération et pour lesquels des prescriptions architecturales auront été émises par l'Architecte des Bâtiments de France, pour le ravalement des façades. Sont également concernés et aux conditions énumérées ci-dessus les propriétaires d'immeubles précédemment compris dans un périmètre de ravalement obligatoire.

Lorsque le logement concerné, répondant à la définition précitée, sera compris dans une copropriété, la subvention sera acquise pour l'ensemble de l'immeuble sous réserve de l'accord de l'assemblée générale pour les travaux de ravalement et de la production de l'attestation de mandat si un syndic en a la charge.

#### CONDITIONS D'OCTROI

Les propriétaires devront obligatoirement déposer un dossier de demande de permis de construire ou de déclaration de travaux pour faire valoir leurs droits à la subvention.

Lorsque les travaux effectués dans les logements concernent le Gros Œuvre, tel que défini au paragraphe V, cette subvention est attribuée dans les mêmes conditions que celle relative aux immeubles très dégradés.

#### Travaux subventionnés

Les dépenses, prises en compte pour le calcul de la subvention, seront toutes celles qui seront liées à tous les travaux à effectuer sur la façade à l'exception de la fourniture des menuiseries extérieures.

#### Montant de la subvention

La subvention, octroyée par la ville aux bénéficiaires, couvrira 20% des travaux subventionnables, dans la limite de 3 048,98 €par façade.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la modification proposée.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, **ADOpte** la proposition ci-dessus.

**Le Maire certifie que  
le compte-rendu de la séance**

**du 30 avril 2002**

**a été affiché à la porte de la  
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
CLAUDE MARTIN, SOUS-PREFET  
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES  
DE LA VILLE DE DIEPPE**

**LEVEE DE SERVITUDE DE NON-AEDIFICANDI  
PROPRIETE DE M. ET MME STEPHANI-DROME**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de conseillers en exercice : 39*

*Nombre de présents :*

*Nombre de votants :*

**LE TRENTE AVRIL DEUX MILLE DEUX**

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Edouard LEVEAU, Maire.

**Sont présents** : M. LEVEAU, Maire, M. HAMEL, Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, Mme SANNIER, Mme BELLENGER, M. VERGNORY, M. BLONDEL, M. MARTIN, Mme LOOS, Mme COTIGNY, Adjoint, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, M. LEMASSON, M. MARTINE, Mme MASSUGER, Mme LEMOINE, Mme LETEURTRE, Mme LEVISTRE BREARD, Mme HUCHET, Mme BOUDOUR, Mme OUVRY, M. DIETSCH, M. BAZIN, M. WILKINSON, M. JACQUELINE, M. BEAUFILS, Mme BOSANSKY, Mme GAILLARD et Mme HUREL, Conseillers Municipaux.

**Absents et excusés** : Mme GALLAIS, M. CARON, Mme SAINT-PAUL, M. ANCELOT, M. CUVILLIEZ, M. PARIS, Mme LEGRAS et M. COIGNET.

**Pouvoirs** ont été donnés par Mme GALLAIS à M. HOORNAERT, M. CARON à M. LEMASSON, Mme SAINT-PAUL à M. MARTINE, M. ANCELOT à M. BAZIN, CUVILLIEZ à M. JACQUELINE, M. PARIS à Mme HUREL, Mme LEGRAS à BOSANSKY et M. COIGNET à Mme GAILLARD.

**Secrétaire de séance** : M. WILKINSON.

Aux termes d'un acte de vente de Madame GIRARD à la Ville de Dieppe, en date des 29 et 30 décembre 1965, d'une parcelle de terrain de 1 ha 12 a 75 ca, destinée à l'implantation d'un établissement scolaire – aujourd'hui le lycée du Golf – la propriétaire a créé, de sa seule volonté, sur le surplus restant lui appartenir à l'époque, une servitude de non-aedificandi au bénéfice de la Ville de Dieppe.

Ce terrain, cadastré section BO n° 359, sis chemin du Golf, est devenu depuis, la propriété de Monsieur et Madame STEPHANI-DROME qui demandent la levée de l'inconstructibilité de leur bien.

Sur place, la situation se présente ainsi :

La Ville de Dieppe a réalisé, le long de cette parcelle, un aménagement de voirie constitué par l'implantation d'un abri-bus sur un «bateau» pour permettre l'arrêt des bus en toute sécurité.

De ce fait, il a bien été précisé aux propriétaires qu'il n'y aurait, en aucun cas, un accès direct de leur parcelle à la voirie et que cette disposition serait actée.

Il a aussi été convenu que si cette parcelle devait faire l'objet d'une construction future, l'accès s'effectuerait par une servitude créée sur une des propriétés voisines, sauf si ce terrain devait être rattaché à l'une de ces propriétés.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la levée de la servitude de non-aedificandi instituée sur la parcelle cadastrée section BO n° 359, appartenant à Monsieur et Madame STEPHANI-DROME.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant par-devant Maître LE LONG notaire de la Ville de Dieppe.

Tous les frais et honoraires divers seront pris en charge par Monsieur et Madame STEPHANI-DROME.

**Le Maire certifie que  
le compte-rendu de la séance**

**du 30 avril 2002**

**a été affiché à la porte de la  
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

POUR EXTRAIT CONFORME,  
CLAUDE MARTIN, SOUS-PREFET  
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES  
DE LA VILLE DE DIEPPE



**ZAC DU BELVEDERE  
RETROCESSION D'UNE PARCELLE A USAGE DE VOIRIE  
SEMAD/VILLE DE DIEPPE**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de conseillers en exercice : 39*

*Nombre de présents : 31*

*Nombre de votants : 39*

**LE TRENTE AVRIL DEUX MILLE DEUX**

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Edouard LEVEAU, Maire.

**Sont présents** : M. LEVEAU, Maire, M. HAMEL, Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, Mme SANNIER, Mme BELLENGER, M. VERGNORY, M. BLONDEL, M. MARTIN, Mme LOOS, Mme COTIGNY, Adjoint, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, M. LEMASSON, M. MARTINE, Mme MASSUGER, Mme LEMOINE, Mme LETEURTRE, Mme LEVISTRE BREARD, Mme HUCHET, Mme BOUDOUR, Mme OUVRY, M. DIETSCH, M. BAZIN, M. WILKINSON, M. JACQUELINE, M. BEAUFILS, Mme BOSANSKY, Mme GAILLARD et Mme HUREL, Conseillers Municipaux.

**Absents et excusés** : Mme GALLAIS, M. CARON, Mme SAINT-PAUL, M. ANCELOT, M. CUVILLIEZ, M. PARIS, Mme LEGRAS et M. COIGNET.

**Pouvoirs** ont été donnés par Mme GALLAIS à M. HOORNAERT, M. CARON à M. LEMASSON, Mme SAINT-PAUL à M. MARTINE, M. ANCELOT à M. BAZIN, CUVILLIEZ à M. JACQUELINE, M. PARIS à Mme HUREL, Mme LEGRAS à M. BOSANSKY et M. COIGNET à Mme GAILLARD.

**Secrétaire de séance** : M. WILKINSON.

Monsieur VERGNORY, Adjoint au Maire, expose que par délibération en date du 17 septembre 1992, le Conseil Municipal décidait la création de la ZAC du Belvédère.

Un traité de concession a été signé le 24 janvier 1994 avec la SEMAD, afin de définir les modalités de réalisation de cette opération.

Lors de l'achèvement de ladite opération et conformément au traité de concession, la SEMAD a rétrocédé gratuitement l'assiette foncière des voies et des bassins contenus dans le périmètre de la ZAC, à la Ville de Dieppe.

Toutefois, la SEMAD, s'est aperçue qu'elle avait omis de recenser une parcelle à usage de voirie, cadastrée section BH n° 109 qui sera, comme les autres parcelles, destinée à être intégrée dans le domaine public de la Ville de Dieppe.

Afin de régler définitivement le transfert foncier de la ZAC du Belvédère, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la rétrocession, à titre gratuit, de la dernière parcelle, cadastrée section BH n° 109, à la Ville de Dieppe.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire pardevant Maître LE LONG, notaire de la Ville de Dieppe.

Les frais et honoraires divers seront pris en charge par la Ville de Dieppe.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions ci-dessus.

**Le Maire certifie que  
le compte-rendu de la séance**

**du 30 avril 2002**

**a été affiché à la porte de la  
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
CLAUDE MARTIN, SOUS-PREFET  
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES  
DE LA VILLE DE DIEPPE**

**OCCUPATION DE L'ASSIETTE FONCIERE DU GOLF  
PAR L'ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF  
DE DIEPPE POURVILLE**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de conseillers en exercice : 39*

*Nombre de présents : 31*

*Nombre de votants : 39*

**LE TRENTE AVRIL DEUX MILLE DEUX**

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Edouard LEVEAU, Maire.

**Sont présents** : M. LEVEAU, Maire, M. HAMEL, Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, Mme SANNIER, Mme BELLENGER, M. VERGNORY, M. BLONDEL, M. MARTIN, Mme LOOS, Mme COTIGNY, Adjoint, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, M. LEMASSON, M. MARTINE, Mme MASSUGER, Mme LEMOINE, Mme LETEURTRE, Mme LEVISTRE BREARD, Mme HUCHET, Mme BOUDOUR, Mme OUVRY, M. DIETSCH, M. BAZIN, M. WILKINSON, M. JACQUELINE, M. BEAUFILS, Mme BOSANSKY, Mme GAILLARD et Mme HUREL, Conseillers Municipaux.

**Absents et excusés** : Mme GALLAIS, M. CARON, Mme SAINT-PAUL, M. ANCELOT, M. CUVILLIEZ, M. PARIS, Mme LEGRAS et M. COIGNET.

**Pouvoirs** ont été donnés par Mme GALLAIS à M. HOORNAERT, M. CARON à M. LEMASSON, Mme SAINT-PAUL à M. MARTINE, M. ANCELOT à M. BAZIN, CUVILLIEZ à M. JACQUELINE, M. PARIS à Mme HUREL, Mme LEGRAS à M. BOSANSKY et M. COIGNET à Mme GAILLARD.

**Secrétaire de séance** : M. WILKINSON.

Monsieur VERGNORY, Adjoint au Maire, expose que la Ville de Dieppe, propriétaire pour partie des terrains du Golf de Dieppe – Pourville et le SYLEG, propriétaire de l'autre partie, sont actuellement en pourparlers en vue de l'établissement d'un document tendant à la mise à disposition, au profit de l'association sportive du Golf de Dieppe – Pourville, d'un parcours de 18 trous.

Dans l'attente de l'élaboration d'un tel accord sur le plan juridique, technique et financier, la Ville de Dieppe, pour la partie qui lui appartient, section BT n° 16 et 25 d'une contenance totale de 35 ha 40 ares autorise ladite association à occuper les terrains et équipements qui lui appartiennent, pour une durée d'une année à compter de ce jour (30 avril 2002) ou jusqu'à la conclusion d'un tel accord formalisé si celui-ci intervenait avant et ce, à titre gratuit.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver cette occupation au bénéfice de l'association, pour ne pas lui occasionner de difficultés dans la continuité de ses activités golfsiques.

Pièces annexes : délibération du SYLEG  
Plan du périmètre des 2 propriétés

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, **ADOpte** la proposition ci-dessus.

**Le Maire certifie que  
le compte-rendu de la séance**

**du 30 avril 2002**

**a été affiché à la porte de la  
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
CLAUDE MARTIN, SOUS-PREFET  
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES  
DE LA VILLE DE DIEPPE**

**PERIMETRE DE RESTAURATION IMMOBILIERE "CŒUR  
HISTORIQUE DE DIEPPE"  
ENQUETES PUBLIQUES PREALABLES A LA  
3<sup>ème</sup> TRANCHE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DE  
TRAVAUX ET D'ACQUISITIONS  
DELIBERATION COMPLEMENTAIRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de conseillers en exercice : 39*

*Nombre de présents : 31*

*Nombre de votants : 39*

**LE TRENTE AVRIL DEUX MILLE DEUX**

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Edouard LEVEAU, Maire.

**Sont présents** : M. LEVEAU, Maire, M. HAMEL, Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, Mme SANNIER, Mme BELLENGER, M. VERGNORY, M. BLONDEL, M. MARTIN, Mme LOOS, Mme COTIGNY, Adjoint, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, M. LEMASSON, M. MARTINE, Mme MASSUGER, Mme LEMOINE, Mme LETEURTRE, Mme LEVISTRE BREARD, Mme HUCHET, Mme BOUDOUR, Mme OUVRY, M. DIETSCH, M. BAZIN, M. WILKINSON, M. JACQUELINE, M. BEAUFILS, Mme BOSANSKY, Mme GAILLARD et Mme HUREL, Conseillers Municipaux.

**Absents et excusés** : Mme GALLAIS, M. CARON, Mme SAINT-PAUL, M. ANCELOT, M. CUVILLIEZ, M. PARIS, Mme LEGRAS et M. COIGNET.

**Pouvoirs** ont été donnés par Mme GALLAIS à M. HOORNAERT, M. CARON à M. LEMASSON, Mme SAINT-PAUL à M. MARTINE, M. ANCELOT à M. BAZIN, CUVILLIEZ à M. JACQUELINE, M. PARIS à Mme HUREL, Mme LEGRAS à BOSANSKY et M. COIGNET à Mme GAILLARD.

**Secrétaire de séance** : M. WILKINSON.

Monsieur VERGNORY, Adjoint au Maire, informe que le 27 mars 2002, le Conseil Municipal de Dieppe approuvait le lancement de la 3<sup>ème</sup> tranche de Déclaration d'Utilité Publique de travaux et d'acquisitions.

Sur les 18 parcelles visées par cette 3<sup>ème</sup> Déclaration d'Utilité Publique, 8 l'ont été en vue d'une acquisition par la SEMAD, conformément à la délibération du 9 décembre 1999 relative aux acquisitions pour la sécurité, la salubrité de cœur d'îlots et pour la création d'espaces publics.

A la suite des réunions de travail en présence de l'architecte des Bâtiments de France et de l'architecte conseil sur les prescriptions de travaux à envisager sur les immeubles visés par cette opération, il ressort que des prescriptions de travaux sur une partie de la parcelle AI 167 sise 12 rue Desceliers ne suffisent pas à la totale et entière valorisation du cœur d'îlot AI6.

Il est donc nécessaire de compléter la liste de la 3<sup>ème</sup> DUP acquisition et d'y faire figurer la parcelle AI 167 en partie (voir plan de repérage et liste ci-jointe). En outre, les références de la parcelle sise 51-53 rue du Haut Pas appartenant à M. Calderin doivent être rectifiées et cadastrées AI 218.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver ces modifications de la 3<sup>ème</sup> Déclaration d'Utilité Publique d'acquisition et enquête parcellaire 2002.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions ci-dessus.

**Le Maire certifie que  
le compte-rendu de la séance**

**du 30 avril 2002**

**a été affiché à la porte de la  
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
CLAUDE MARTIN, SOUS-PREFET  
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES  
DE LA VILLE DE DIEPPE**

